

MODALITÉS DES SERVICES NON RÉGLEMENTÉS – SERVICES VOIX ET INTERNET (CLIENTS D’AFFAIRES)

1. Entente. Les présentes modalités (« **les Modalités de service** ») précisent les droits, les obligations et les limitations accordés ou imposés à Bell Canada (« **Bell** », « **nous** » ou « **notre** ») ainsi qu’à vous, le **client**, en ce qui a trait aux services de Bell (définis à l’article 2), lesquels ont été soustraits de la réglementation, en tout ou en partie, par le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (« **CRTC** »). Si vous êtes situé dans un territoire d’exploitation desservi par Bell Aliant Communications régionales, société en commandite (« **Bell Aliant** »), les services de Bell vous seront fournis par Bell Aliant; le cas échéant, Bell Aliant et vous-même êtes assujettis aux présentes Modalités de service, et les mots « **Bell** », « **nous** » ou « **notre** » sont alors réputés désigner Bell Aliant.

Les présentes Modalités de service, ainsi que (a) votre facture pour les services de Bell et l’ensemble des modalités, avis et modifications qui y sont inclus; (b) l’ensemble des modalités propres aux services de Bell applicables, annexes, conventions de licence d’utilisateur final, règles, politiques ou autres documents auxquels les présentes modalités de service réfèrent ou qui y sont joints ou qui se trouvent aux adresses Web mentionnées dans les présentes, ou vers lesquels vous pouvez être dirigé lorsque vous commandez ou utilisez les services de Bell, y compris la politique d’utilisation acceptable de Bell telle que modifiée de temps à autre et disponible à l’adresse bell.ca/politiqueutilisationacceptable (la « **politique d’utilisation acceptable** »); et (c) les modalités des tarifs pertinents des services de Bell qui, en raison de l’abstention de réglementation, ne sont plus prescrites par le CRTC, dans la mesure où elles ne sont pas modifiées ou remplacées par les présentes Modalités de service (collectivement, « **les documents** »), constituent l’entente de Bell avec vous (« **l’entente** »). En cas de contradiction ou d’incompatibilité entre les documents et les présentes Modalités de service, ces dernières ont préséance à moins de mention contraire dans l’un des documents. Les modalités prescrites par le CRTC ont préséance sur les présentes Modalités de service et les documents. Si vous avez signé ou accepté une autre entente de service avec Bell pour les services de Bell, cette dernière s’applique et a préséance. Votre accès aux services de Bell (actuels et futurs) et leur utilisation constituent votre acceptation de toutes les modalités de la présente entente. En tant que client, vous avez la responsabilité entière de l’utilisation des services de Bell par vous-même et les autres utilisateurs finals. En outre, (a) vous devez prendre toutes les mesures nécessaires pour que les services de Bell soient utilisés conformément à la présente entente; et (b) vous êtes responsable des conséquences découlant de tout manquement à la présente entente.

2. Portée de l’entente. Bell fournit différents services de télécommunications (« **service(s) de Bell** »), notamment les suivants :

- **services Internet et à valeur ajoutée;**
- **services téléphoniques locaux, interurbains et d’appel sans frais, services Étoiles et autres options connexes.**

Le terme « **services de Bell** » inclut (a) l’ensemble des dispositifs, de l’équipement, du matériel ou des autres produits dont Bell est propriétaire ou qu’elle fournit en vue d’une utilisation avec les services de Bell concernés (« **l’équipement de Bell** »); et (b) toute fonction additionnelle, option ou service à valeur ajoutée que vous choisissez ou choisirez, maintenant et dans l’avenir, tels qu’ils sont ou seront indiqués sur votre facture, au moment de commander vos services de Bell. L’entente s’applique à tous les services de Bell actuels et futurs que vous obtenez de Bell et figurant sur votre facture, sans qu’il soit nécessaire que des copies additionnelles ou autres preuves de l’entente vous soient remises, et tous tels services de Bell additionnels seront facturés aux tarifs alors en vigueur. Voir bell.ca pour la liste des services de Bell courants et leur description, et les pages Web suivantes propres aux services de Bell pour les modalités qui s’appliquent à vous et à votre service de Bell :

- bell.ca/modalitesinternetaffaire pour les services Internet et à valeur ajoutée; et
- bell.ca/modalitestelephoniquesaffaires pour les services téléphoniques locaux, interurbains et d’appel sans frais, et les options connexes.

3. Modifications de l’entente. Bell peut apporter des modifications aux services de Bell, à la présente entente, à tous frais (définis à l’article 4), montants et charges (y compris les frais non récurrents), et/ou à tout autre aspect de n’importe quel service de Bell, moyennant un préavis d’au moins 30 jours à votre intention (sous réserve à l’article 4), en affichant le changement sur bell.ca, en vous en avisant par un message sur votre facture mensuelle, par écrit, ou en utilisant

toute autre méthode destinée à le porter à votre attention. Si vous n’acceptez pas la modification en question, votre seul recours consiste à résilier le service de Bell en cause conformément à l’article 9. Votre accès continu et votre utilisation des services de Bell après l’entrée en vigueur d’une modification constituent votre acceptation, et vous convenez expressément que (a) vous serez réputé avoir accepté cette modification sans qu’une entente écrite additionnelle ou acceptation expresse soit nécessaire; et (b) vous continuerez d’être responsable du paiement de tous les services de Bell.

4. Frais, paiements et charges. Vous devez payer tous les frais s’appliquant aux services de Bell (« **les frais** »), ainsi que tous autres montants, charges et taxes applicables qui vous sont indiqués lorsque vous achetez les services de Bell, ou que Bell vous communique autrement de temps à autre ou vous signale sur votre facture. À moins d’une mention à l’effet contraire sur votre facture de Bell ou dans les modalités propres au service de Bell applicables, (a) tous les services de Bell sont facturés mensuellement; et (b) les frais commenceront à s’accumuler et vous seront facturés dès le début de votre période de service initiale (définie à l’article 8). Bell vous facturera tous les mois et **vous devez payer à Bell, sur une base mensuelle, tous les frais, charges et taxes facturés, dans les 30 jours suivant la date de la facture de Bell.** Les factures des frais peuvent être produites, soumises et livrées soit sous forme électronique, soit sur papier. Si le paiement n’est pas **reçu** par Bell dans les 30 jours suivant la date de la facture, Bell vous imputera, et vous devrez payer, à compter de la date de la facture, des intérêts sur le solde exigible, au taux d’intérêt alors en vigueur, tel qu’établi par Bell de temps à autre, calculés et composés mensuellement à compter de la date de la facture, mais qui n’excéderont pas le taux maximum permis par la loi (« **supplément de retard** »). Le taux courant imputé par Bell est indiqué à bell.ca et sera indiqué sur votre facture mensuelle. Bell peut modifier le supplément de retard de temps à autre.

Si vous commandez les services de Bell en vertu d’une DMC (définie à l’article 8) : (a) Bell peut modifier les frais pour toute durée de renouvellement (définie à l’article 8) en vous donnant un préavis d’au moins 60 jours d’une telle modification avant l’expiration de la durée ou de la DMC; et (b) Bell peut de temps à autre augmenter les frais durant toute année civile au cours de la durée, pourvu que le total des augmentations intervenant dans toute année civile ne dépasse pas **10 %** des frais qui étaient en vigueur pour le service de Bell au début de l’année civile en cause. Si vous commandez les services de Bell sur la base d’une durée mensuelle (définie à l’article 8), Bell peut modifier les frais à la fin de la durée mensuelle ou de toute durée de renouvellement, moyennant un préavis.

Tous frais d’ensembles promotionnels, rabais, crédits, remises ou autres incitatifs financiers dont vous bénéficiez pour l’un ou l’autre des services de Bell (« **ensemble promotionnel** ») ne s’appliquent que pendant la période où vous répondez aux exigences d’admissibilité de Bell.

Bell peut vous facturer tous frais jusqu’à 12 mois après la date à laquelle ils ont été engagés. Vous avez **90 jours** suivant la date de la facture pour remettre en question ou contester les frais qui y figurent, sans quoi vous serez réputé avoir accepté les frais. Les frais contestés ne seront pas considérés comme en souffrance, sauf si Bell a fait enquête et a conclu que les frais sont appropriés et que la contestation n’est pas fondée, ou estime raisonnablement que votre contestation vise à éviter ou à retarder le paiement des frais. Vous devez payer la partie non contestée des frais dans les 30 jours suivant la date de la facture initiale, à défaut de quoi la partie non contestée des frais sera en souffrance et nous vous facturerons, et vous devrez payer, le supplément de retard.

Vous devez maintenir à jour les coordonnées fournies à Bell à des fins de facturation ou de paiement (telles que nom, adresse postale, adresse de courriel, adresse de service et numéro de téléphone), à défaut de quoi Bell peut suspendre les services de Bell. Vous serez responsable de tout défaut de paiement de frais facturés attribuable à votre omission de fournir à Bell des coordonnées de facturation à jour. En cas de résiliation des services de Bell conformément à l’article 9 ou 10, vous devrez fournir à Bell une adresse de réacheminement pour toutes les factures finales ou la correspondance, si votre adresse postale diffère de celle figurant dans votre profil de client.

Pour compenser ses coûts de traitement additionnels, Bell peut vous facturer des frais administratifs, d’un montant établi de temps à autre, pour des activités administratives ou liées à votre compte incluant : les mesures de recouvrement pour non-paiement de frais facturés ou

solde dépassant votre limite de crédit; les paiements retournés ou refusés; la modification des informations d'identification personnelle; ou la suspension, le débranchement ou le rétablissement des services de Bell. Tous les frais administratifs qui vous sont facturés seront indiqués sur votre facture et vous consentez à payer la totalité de ces frais.

5. Prélèvement automatique. Si vous effectuez vos paiements mensuels à Bell par carte de crédit ou compte bancaire (ou par une autre méthode de prélèvement automatique), vous autorisez Bell à imputer à votre carte de crédit ou à débiter de votre compte tous les frais, taxes et charges exigibles, ainsi que les soldes dus sur votre compte en vertu de la présente entente, y compris tous suppléments de retard et frais de résiliation applicables, et les présentes constituent l'autorisation valable et suffisante de Bell pour le faire. Vous confirmez que la carte de crédit ou le compte bancaire est à votre nom, est valide et n'est pas expiré. Vous devez aviser Bell sans délai si les renseignements relatifs à votre carte de crédit ou à votre compte bancaire changent par suite d'une perte, d'un vol, d'une annulation ou autrement.

6. Modalités de paiement particulières; dépôts de garantie et autres recours. Dans des circonstances exceptionnelles, Bell peut exiger que vous acquittiez les frais avant l'échéance, en dépit de votre cycle de facturation mensuel. Le cas échéant, vous devez acquitter les frais au plus tard à la date d'échéance indiquée pour éviter la résiliation ou la suspension des services de Bell. Bell peut également exiger un dépôt de garantie si (a) vous n'avez pas d'antécédents en matière de crédit auprès de Bell ou ne pouvez fournir de renseignements satisfaisants concernant votre solvabilité; (b) Bell juge votre crédit insatisfaisant en raison de pratiques de paiement antérieures à l'égard de tous services de Bell; ou (c) Bell évalue que le risque de pertes potentielles est trop élevé. Les dépôts de garantie portent intérêt simple selon les taux mensuels canadiens des comptes d'épargne de la Banque de Montréal en vigueur de temps à autre, l'intérêt étant calculé chaque mois au dernier jour de la période de facturation mensuelle, et ajusté pour toute fraction de mois durant laquelle Bell retient ledit dépôt. Une fois les services de Bell résiliés ou dès que l'exigence du dépôt n'est plus justifiée, Bell appliquera le montant de celui-ci et des intérêts courus au paiement des frais ou des autres montants en souffrance que vous devez à Bell ou à toute société affiliée de Bell, puis vous remboursera le solde du dépôt, y compris tout intérêt couru restant.

7. Exigences techniques minimales; équipement; droit d'accéder aux installations. Vous devez vous assurer que votre système informatique et votre équipement (et ceux de tous vos utilisateurs) répondent aux exigences minimales stipulées par Bell (voir bell.ca/exigencestechniques) pour l'utilisation des services de Bell, lesquelles peuvent être modifiées de temps à autre, auquel cas vous devez mettre à jour votre système et/ou votre équipement. Si vous omettez de le faire, votre système et/ou votre équipement pourraient ne pas être adéquats pour accéder aux services de Bell ou les utiliser, et votre seul recours sera de résilier les services de Bell en cause conformément à l'article 9. Bell ne peut garantir que les services de Bell seront compatibles avec toutes les configurations de système. Vous devez fournir, installer et entretenir de façon appropriée la totalité des installations, des logiciels et de l'équipement (y compris l'équipement de Bell) et en prendre soin de manière raisonnable, conformément aux meilleures pratiques de l'industrie et aux attentes des fabricants, et vous êtes responsable (a) de toute perte ou de tout dommage touchant l'équipement de Bell situé à votre emplacement ou sous votre contrôle, y compris de tout coût de réparation ou de remplacement; et (b) de toute perturbation ou de tout dommage attribuable à votre omission de le faire, y compris les dommages ou autres répercussions touchant la capacité de Bell ou d'un autre client de recevoir les services de Bell. Bell peut prendre toutes les mesures qu'elle juge nécessaires pour faire face à de telles répercussions, pertes et dommages, notamment vous facturer tous les coûts engagés pour y remédier.

Vous êtes responsable de tout accès à votre équipement et à l'équipement de Bell, ainsi que de la prévention des risques liés à votre équipement et à l'équipement de Bell, notamment en matière de sécurité et de respect de la vie privée.

Bell peut accéder aux installations où les services de Bell sont (ou sont sur le point d'être) fournis, pour installer, inspecter, réparer, entretenir ou retirer l'équipement de Bell. Bell peut également accéder à de telles installations pour assurer la maintenance, la protection, la vérification, la modification ou l'amélioration du fonctionnement du service de Bell, ou encore pour procéder à des inspections et effectuer la maintenance nécessaire en cas de perturbations touchant le réseau et mettant en cause les installations fournies par le client.

Il vous incombe d'obtenir tous les consentements, permis et approbations, à vos frais, qui sont nécessaires pour permettre à Bell d'installer, d'entretenir et d'exploiter ses installations et l'équipement de Bell dans le ou les immeubles où les services de Bell doivent vous être fournis, et d'accéder à vos emplacements conformément à la présente entente. Vous devez fournir aux techniciens de Bell un accès sécuritaire et immédiat à l'emplacement, à l'équipement visé (qui peut être de l'équipement de Bell ou votre équipement) et à tout autre élément requis pour vous fournir le service de Bell (y compris le logiciel (licences comprises) et tout mot de passe ou autorisation de sécurité nécessaire).

8. Période de service initiale; renouvellements; durée. Les services de Bell vous seront fournis sur une base de 30 jours, de mois en mois (« **durée mensuelle** »), à moins qu'au moment de commander les services de Bell, vous conveniez avec Bell d'une durée minimum du contrat (« **DMC** ») plus longue. La période de service initiale de tout service de Bell commencera à la date la plus rapprochée de (a) la date où Bell commence les travaux pour vous fournir le service de Bell ou (b) la date où le service de Bell commence à vous être fourni, et se terminera à l'expiration de la première durée mensuelle ou de la DMC, selon le cas (« **période de service initiale** »). À moins que le service de Bell concerné soit résilié conformément à la présente entente, ou que les dispositions de renouvellement diffèrent dans toute annexe propre à un service de Bell, la période de service initiale sera automatiquement renouvelée selon les mêmes modalités, sous réserve des droits de Bell indiqués aux articles 3 et 4, pour des périodes de renouvellement consécutives de durée égale à la période de service initiale (« **durée de renouvellement** »). La période de service initiale et toutes les durées de renouvellement sont appelées « **durée** ».

9. Résiliation par le client.

(a) Pour résilier un service de Bell, vous pouvez communiquer avec le Service client de Bell (voir les coordonnées à la fin de la présente entente). La résiliation entre en vigueur 30 jours après que vous aurez communiqué avec Bell (« **date de résiliation** »). Les frais, taxes et autres charges s'appliquant à cette période de préavis de résiliation de 30 jours vous seront facturés, et vous vous engagez à les payer. Si vous résiliez un service de Bell visé par une DMC pendant la période de service initiale ou une durée de renouvellement, vous devez aussi acquitter les frais qui suivent (« **frais de résiliation** ») : (i) vous devrez payer à Bell des frais de résiliation égaux à 50 % des frais du service pour la partie non expirée de la période de service initiale ou de la durée de renouvellement, selon le cas; et/ou (ii) dans le cas de tout service de Bell prépayé en entier pour la période de service initiale, vous n'aurez pas le droit de recevoir un remboursement des montants prépayés pour la partie non expirée de la période de service initiale ou de la durée de renouvellement, selon le cas. Les frais de résiliation sont une estimation réelle et raisonnable des dommages subis par Bell en raison de votre résiliation anticipée du service de Bell, et ne constituent pas une pénalité.

(b) Si vous annulez votre commande avant l'activation de tout service de Bell, vous devrez payer des frais d'annulation, d'un montant établi par Bell de temps à autre, dans la mesure permise par les lois applicables, en tant qu'estimation réelle et raisonnable des dommages subis par Bell en raison de votre omission d'activer le service de Bell.

(c) Si vous commandez un ensemble promotionnel et que vous résiliez l'un ou l'autre des services de Bell faisant partie de l'ensemble promotionnel avant la fin de la période de service initiale, y compris les durées de renouvellement, vous devrez payer des frais de résiliation conformément à l'alinéa 9(a), basés sur le tarif non réduit des services de Bell, **plus** un montant additionnel égal à la différence entre (i) les montants réellement payés par vous après réductions ou autres incitatifs, promotions ou rabais reçus par vous durant la partie de la période de service initiale pendant laquelle vous avez bénéficié de l'ensemble promotionnel, et (ii) le tarif non réduit de ces services de Bell pendant cette période sans autres incitatifs, promotions ou rabais, lesquels frais de résiliation et montant additionnel représentent une estimation réelle et raisonnable des dommages subis par Bell en raison de votre résiliation anticipée du (des) service(s) de Bell inclus dans l'ensemble promotionnel.

10. Refus du service, suspension et résiliation par Bell.

(a) Bell peut, sans être tenue responsable et à son entière discrétion : (i) déménager l'équipement de Bell; (ii) refuser de vous fournir tout service de Bell, en entier ou en partie; ou (iii) arrêter de vous fournir ou suspendre, en entier ou en partie, toute portion des services de Bell (notamment en bloquant les numéros) pour un motif valable, notamment (A) si Bell doit engager des dépenses imprévues, non prises en compte, inhabituelles et déraisonnables (p. ex. obtention de

droits de passage ou exécution de travaux de construction spéciaux), à moins que vous ne conveniez de payer un montant acceptable à Bell pour de telles dépenses; (B) si vous manquez ou omettez de vous conformer à tout aspect de la présente entente (y compris la politique d'utilisation acceptable); (C) si vous omettez de payer vos frais ou autres montants requis en vertu de la présente entente, ou accusez un retard dans le paiement de montants reportés en vertu de tout arrangement de paiement avec Bell; ou (D) si votre utilisation des services de Bell ou d'autres services est frauduleuse, inappropriée ou non conforme à votre profil d'utilisation courant établi avec Bell, ou s'effectue dans, ou est dirigée vers, des zones de desserte à coût élevé dans une mesure ne pouvant être supportée par votre forfait et vos frais pour les services de Bell. Vous conservez l'obligation de payer les frais des services de Bell durant toute suspension. Si votre service de Bell est suspendu et que le problème à l'origine de la suspension n'a pas été résolu dans un délai de 8 jours de la date de suspension, Bell peut interrompre et résilier le service de Bell et reprendre possession de l'équipement de Bell. Si vous désirez reprendre votre abonnement au service de Bell, vous devrez payer les frais d'installation et/ou d'activation applicables tels qu'ils sont établis par Bell de temps à autre. Il n'incombe pas à Bell d'aviser les tiers fournisseurs de services, de marchandises ou de renseignements de la résiliation du service de Bell ou de la présente entente.

(b) Bell peut, sans être tenue responsable et à son entière discrétion (i) résilier immédiatement l'un des quelconques services de Bell et la présente entente moyennant un avis écrit, et fixer une date finale pour le paiement de tous les montants que vous devez, laquelle date ne sera pas fixée à moins de 10 jours après la date de l'avis en question; et (ii) accéder à vos installations et prendre immédiatement possession de tout l'équipement de Bell fourni en relation avec les services de Bell, ou vous demandant de lui retourner sans délai l'équipement de Bell, en bon état si (A) vos paiements à Bell sont en souffrance; (B) vous faites l'objet volontairement ou involontairement d'une procédure de faillite, d'insolvabilité ou de restructuration, ou qu'un séquestre et/ou administrateur ou autre représentant est nommé à l'égard de vos biens ou de votre entreprise, ou en effectue la saisie; (C) vous manquez à toute partie de la présente entente (y compris la politique d'utilisation acceptable); ou (D) votre utilisation des services de Bell ou d'autres services est frauduleuse, inappropriée ou incompatible avec votre profil d'utilisation courant établi avec Bell, ou s'effectue dans, ou est dirigée vers, des zones de desserte à coût élevé dans une mesure ne pouvant être supportée par votre forfait et vos frais pour les services de Bell. En outre, Bell peut résilier la présente entente pour quelque raison que ce soit en vous donnant un préavis écrit d'au moins 30 jours, notamment si Bell cesse d'offrir un service de Bell auquel vous êtes abonné.

11. Confidentialité des renseignements personnels du client et de ceux relatifs à sa solvabilité.

(a) Tous les renseignements que Bell conserve à votre sujet, sauf votre nom, votre adresse et votre numéro de téléphone publié, sont confidentiels. Sauf si vous consentez expressément à leur divulgation, ou si celle-ci doit avoir lieu sur ordre d'une autorité judiciaire, les renseignements à votre sujet ne seront divulgués par Bell à personne hormis (i) vous-même; (ii) une personne qui demande à obtenir ces renseignements en votre nom et que Bell est raisonnablement en droit de considérer comme votre mandataire ou votre représentant; (iii) une autre compagnie de téléphone qui vous fournit des services téléphoniques, ou une société qui contribue à vous fournir des services de télécommunications, de téléphonie ou d'annuaire téléphonique, pourvu que les renseignements fournis soient nécessaires à cette fin, ne soient divulgués qu'à titre confidentiel et ne soient utilisés qu'à cette fin; (iv) un mandataire de Bell chargé de procéder au recouvrement des sommes portées à votre compte, pourvu que ces renseignements soient nécessaires à cette fin et qu'ils ne soient utilisés qu'à cette fin; (v) une société affiliée de Bell qui vous fournit des services de télécommunications et/ou de radiodiffusion, pourvu que ces renseignements soient nécessaires à cette fin, qu'ils soient divulgués à titre confidentiel et qu'ils ne soient utilisés qu'à cette fin; ou (vi) une autorité publique ou un agent d'une autorité publique si, de l'avis raisonnable de Bell, un danger imminent pour la vie ou des biens pourrait vraisemblablement être éliminé ou atténué par la divulgation de l'information. Vous serez réputé avoir expressément consenti à la divulgation de vos renseignements personnels dans l'un ou l'autre des cas suivants : (A) vous y consentez par écrit; (B) vous le confirmez verbalement et une tierce partie indépendante peut en attester; (C) Bell reçoit une confirmation sous forme électronique par services téléphoniques d'appel sans frais; (D) Bell reçoit une confirmation sous forme électronique par Internet; (E) Bell reçoit un consentement verbal et conserve un enregistrement sonore du consentement; ou (F) Bell obtient un consentement par d'autres moyens, pourvu qu'une preuve objective de votre consentement soit créée par vous ou par une tierce partie.

(b) Bell protège vos renseignements personnels d'une manière conforme aux politiques de Bell en matière de confidentialité, disponibles à bell.ca/confidentialite, et aux lois applicables.

(c) **En concluant la présente entente, vous acceptez que Bell procède à des vérifications de votre solvabilité auprès d'agences d'évaluation du crédit, de fournisseurs de crédit ou d'autres compagnies de Bell, qu'elle tienne à jour et exploite les renseignements ainsi obtenus pour activer les services dont vous bénéficiez ou à des fins de recouvrement, et qu'elle divulgue vos antécédents en matière de crédit auprès de Bell à des agences d'évaluation du crédit, à des fournisseurs de crédit, à des agences de recouvrement ou à d'autres compagnies de Bell.** Vous devez vous assurer que vous disposez des consentements nécessaires pour permettre à Bell et à ses tiers fournisseurs de recueillir, d'utiliser et de stocker l'information de vos utilisateurs finals pour les besoins de la prestation des services de Bell.

12. Adresses réseau et identification. Bell peut vous fournir ou vous attribuer certaines adresses réseau ou autres identifiants uniques (« **identificateur** ») pour les services de Bell (p. ex., numéro de téléphone, adresse IP, adresse de courriel, adresse URL d'un espace Web, nom d'hôte, numéro du service Télécopie Internet, etc.). Vous ne détenez ni n'acquiescez aucun droit à l'égard des identifiants. Bell peut, sans encourir de responsabilité et en tout temps, modifier ou retirer tout identifiant.

13. Transferts de numéros de téléphone. Bell demandera en votre nom à votre fournisseur de service existant de faire un « **transfert entrant** » du numéro de téléphone qui vous est actuellement attribué, à condition (a) que vous déclariez et confirmiez que vous avez le droit de faire une telle demande; (b) que vous autorisiez Bell à partager avec votre fournisseur de service existant vos renseignements relatifs à la demande de transfert (lesquels peuvent comprendre des renseignements personnels); et (c) que vous remplissiez et signiez un formulaire de demande, si nécessaire. Si vous en faites la demande par écrit, et seulement si le compte et le numéro de téléphone qui vous sont attribués sont actifs, Bell effectuera, lorsque vos services vocaux de Bell prendront fin, une demande visant un « **transfert sortant** » du numéro de téléphone qui vous est attribué vers le nouveau fournisseur de service que vous aurez choisi. Vous devrez payer tous les frais, charges, taxes et autres montants exigibles, ainsi que tous frais de résiliation applicables, y compris pour la période de 30 jours suivant la demande de transfert sortant, conformément à votre obligation de donner un préavis de 30 jours d'un transfert sortant de votre numéro en vertu de l'article 9. Vous convenez que (a) Bell n'est responsable d'aucune interruption, perturbation ou déconnexion de tout service associé au numéro de téléphone qui fait l'objet d'une demande de transfert; (b) le « transfert » d'un numéro de téléphone n'inclut pas le transfert de quelque service que ce soit, notamment de quelque option, application ou contenu, adresse IP, identifiant, ou dispositif ou équipement associé au service concerné; et (c) vous êtes responsable de la totalité des charges, frais et taxes liés au fait que les services de Bell ou le service auprès de votre fournisseur de service existant (selon le cas) prend fin, y compris de tous frais de résiliation applicables.

14. Restrictions relatives à l'utilisation des services de Bell et du contenu. Vous ne devez pas (a) utiliser, ou permettre que soit utilisé, tout service de Bell dans un but illégal, aux fins d'une infraction pénale ou d'une violation de droits de propriété intellectuelle, à des fins de harcèlement (notamment des transmissions ou appels importuns ou offensants), ou d'une manière qui contrevient à la politique d'utilisation acceptable ou entraîne une perturbation des activités réseau (p. ex. empêcher une utilisation équitable et proportionnée par les autres); (b) utiliser, ou permettre que soit utilisé, tout service de Bell pour le stockage de toutes marchandises contrôlées, ni examiner des marchandises contrôlées (telles que définies à l'annexe de la *Loi sur la protection de défense*), en avoir en sa possession ou en transférer en contravention de la *Loi sur la protection de défense*; (c) revendre, remettre sur le marché, transférer ou partager votre service de Bell ou percevoir des frais ou d'autres avantages de l'utilisation de tout service de Bell; (d) tenter de recevoir un service de Bell sans payer les frais applicables, modifier l'équipement de Bell ou un autre équipement associé au service de Bell, modifier tout identifiant, adresse réseau ou autre identification émis par Bell ou une société affiliée de Bell, tenter de contourner le réseau de Bell, ou restructurer, débrancher, retirer, réparer ou autrement perturber tous services ou installations de Bell; (e) adapter, traduire, modifier, décompiler, désassembler, désosser ou autrement perturber les logiciels, les applications ou les programmes utilisés en relation avec les services de Bell; ou (f) modifier, altérer ou maquiller les marques de commerce, marques de service ou autres éléments de propriété intellectuelle auxquels vous donnez accès les services de Bell et utiliser ce qui précède à d'autres fins que celles pour lesquelles les services de Bell vous y donnent

accès. Vous accordez à Bell et à chaque société affiliée de Bell, ainsi qu'à leurs fournisseurs autorisés, une licence illimitée, libre de redevance et internationale, les autorisant à utiliser, reproduire, adapter, transmettre, afficher, exécuter, distribuer et créer des compilations et des œuvres dérivées à partir de la totalité ou d'une partie du contenu d'utilisateur que vous choisissez de publier, dans le cadre d'un service de Bell, sur des installations exploitées par Bell ou au nom d'une société affiliée de Bell et seulement dans la mesure où Bell en a besoin pour vous fournir le service de Bell. Vous reconnaissez que Bell peut enregistrer votre contenu d'utilisateur sur les installations de Bell afin que vous puissiez accéder à ce contenu, mais que si vous n'accédez pas audit contenu à l'intérieur d'un certain délai déterminé par Bell, ou si le service de Bell applicable prend fin, Bell pourrait supprimer ce contenu sans vous donner de préavis.

15. Surveillance et gestion du réseau; contenu de tiers. Bell n'a pas l'obligation, mais a le droit à tout moment et de temps à autre, de surveiller les services de Bell (par voie électronique ou autrement), de faire enquête sur tout contenu ou votre utilisation des réseaux de Bell, notamment sur la consommation de bande passante et ses répercussions sur le fonctionnement et l'efficacité du réseau et des services de Bell, et de divulguer les renseignements nécessaires pour se conformer à une loi, à un règlement, à une demande gouvernementale ou à une autre demande légitime d'une autorité compétente, ou nécessaires pour exploiter ou optimiser les services de Bell ou pour se protéger ou protéger des tiers. Certaines parties du contenu et certains produits ou services disponibles avec le service de Bell ou par l'intermédiaire de celui-ci (« contenu de tiers ») peuvent être offensants ou choquants ou ne pas être conformes aux lois applicables. Ni Bell ni ses sociétés affiliées ne tentent d'exercer une censure ou une surveillance sur le contenu de tiers. Le contenu de tiers peut être stocké dans des points intermédiaires sur Internet lorsque vous accédez au service de Bell. Vous êtes responsable de l'accès à tout le contenu de tiers et de son utilisation ainsi que de l'utilisation d'Internet. Bell et ses sociétés affiliées déclinent toute responsabilité à l'égard des réclamations ou des pertes découlant de l'accès au contenu de tiers ou de son utilisation, et à l'égard de quelque contenu ou donnée que ce soit. Vous devez obtenir tous les consentements, autorisations et approbations relatifs au contenu de tiers dans votre compte que vous transmettez, rendez accessible ou communiquez à d'autres au moyen des services de Bell.

16. Erreurs ou omissions dans l'annuaire. Dans le cas d'erreurs ou d'omissions dans les inscriptions normales des annuaires en ligne ou des annuaires pages blanches et pages jaunes résultant directement des actions volontaires ou de la négligence de la part de Bell, que l'erreur ou l'omission ait trait ou non à un numéro de téléphone, la seule et unique responsabilité de Bell se limite à rembourser ou à annuler tous les frais d'inscription pertinents pour la période où l'erreur ou l'omission s'est produite. Dans le cas d'erreurs ou d'omissions dans les numéros de téléphone inscrits dans les annuaires pages blanches et pages jaunes, l'obligation et la responsabilité uniques de Bell, à moins que les installations de centraux ne soient pas disponibles, consistent à fournir gratuitement le service de renvoi d'appels de Bell jusqu'à (i) la résiliation du service; ou (ii) la distribution de nouveaux annuaires à jour pour le district en cause dans lesquels le nouveau numéro figure, selon la première de ces deux éventualités.

17. Absence de garantie. Bell n'accorde aucune garantie et ne fait aucune représentation ou déclaration, de quelque nature que ce soit, expresse ou implicite, incluant toute garantie, représentation, déclaration ou condition concernant (a) la vitesse, la constance, la qualité, la fiabilité, l'opportunité, la performance (notamment les niveaux de performance du service) ou la sécurité pour tout service de Bell; (b) la qualité, les capacités, le fonctionnement, la performance ou le caractère approprié de (i) votre matériel, (ii) votre logiciel, (iii) votre équipement, ou (iv) vos installations utilisés en relation avec le service de Bell; (c) la disponibilité des services de Bell dans certaines zones géographiques ou dans certaines structures; et/ou (d) la convenance à une fin particulière, la valeur marchande, la propriété ou la non-contrefaçon en ce qui a trait à l'équipement de Bell, à votre équipement ou aux services de Bell. Sous réserve des lois applicables, toute garantie, représentation, déclaration ou condition expresse ou implicite est par les présentes exclue. Votre équipement et l'équipement de Bell sont assujettis aux modalités des plans de garantie des fabricants, ou de tout plan de garantie prolongée dont vous avez pu bénéficier quand vous avez reçu cet équipement, et il vous incombe d'assurer l'entretien de tout cet équipement conformément à l'article 7. La vitesse et la constance sont fonction de l'architecture globale du réseau Internet lui-même, et non du service ou de la livraison de Bell. L'absence d'erreurs ou d'interruptions entachant les services de Bell (l'équipement de Bell compris) ou les niveaux de performance du service n'est nullement garantie, et la responsabilité de Bell envers vous ou quiconque pour des dommages,

quelle qu'en soit la cause, découlant de tout service de Bell fait l'objet des limitations énoncées à l'article 18.

18. Limitations de responsabilité. BELL N'EST NULLEMENT RESPONSABLE DE TOUS (A) DOMMAGES, RÉCLAMATIONS, PERTES, BLESSURES, TAXES, DÉPENSES OU COÛTS (« DOMMAGES ») DUS À DES ERREURS, À UNE NON-DISPONIBILITÉ OU À DES INTERRUPTIONS TOUCHANT DES SERVICES DE BELL, OU À DES RENDEZ-VOUS D'INSTALLATION RÉELS OU MANQUÉS, ET/OU (B) DOMMAGES INDIRECTS, PARTICULIERS, CONSÉCUTIFS, EXEMPLAIRES, PUNITIFS OU ACCESSOIRES, DE QUELQUE NATURE OU POUR QUELQUE RAISON QUE CE SOIT. SOUS RÉSERVE DE TOUTE AUTRE LIMITATION OU EXCLUSION DE RESPONSABILITÉ CONTENUE DANS LA PRÉSENTE ENTENTE, LA RESPONSABILITÉ CUMULATIVE DE BELL ENVERS VOUS, POUR TOUS LES SERVICES DE BELL FOURNIS EN VERTU DES PRÉSENTES, À L'ÉGARD DE DOMMAGES, Y COMPRIS LES DOMMAGES POUR NÉGLIGENCE DE BELL, MANQUEMENT CONTRACTUEL, DÉLIT OU AUTRE MOTIF D'ACTION, Y COMPRIS UN MANQUEMENT FONDAMENTAL, NE PEUT DÉPASSER UN MONTANT ÉGAL AU TOTAL GLOBAL DES FRAIS MENSUELS (MOINS TOUS LES RABAIS, INCITATIFS, PROMOTIONS ET CRÉDITS) QUE VOUS AVEZ PAYÉS POUR LE(S) SERVICE(S) DE BELL PARTICULIER(S) À L'ORIGINE DES DOMMAGES DURANT LA PÉRIODE D'UN MOIS PRÉCÉDANT L'ÉVÈNEMENT AYANT DONNÉ LIEU AUX DOMMAGES, MOINS LES MONTANTS PAYÉS (LE CAS ÉCHÉANT) À L'ÉGARD DE RÉCLAMATIONS PRÉCÉDENTES POUR LE(S) SERVICE(S) DE BELL CONCERNÉS. BELL NE SERA PAS RESPONSABLE ENVERS VOUS DU CONTENU, DES APPLICATIONS OU DES SERVICES QUI VOUS SONT FOURNIS PAR DES TIERS EN VUE D'UNE UTILISATION AVEC TOUT SERVICE DE BELL, MÊME SI BELL FACTURE ET PERÇOIT DES FRAIS AU NOM DE CES TIERS.

Sans restreindre la portée de ce qui précède, Bell ne peut être tenue responsable (a) des actes ou omissions d'un fournisseur de services de télécommunications dont les installations sont utilisées pour établir les raccordements à des points non desservis directement par Bell; (b) de diffamation ou de violation de marques de commerce, de droits d'auteur ou de tout droit de propriété intellectuelle liée aux éléments transmis ou reçus par les installations de Bell, ou des réclamations basées sur une allégation selon laquelle l'utilisation de l'équipement par le biais de votre compte enfreint les droits de propriété intellectuelle d'un tiers; ou (c) des violations de tout droit de propriété intellectuelle découlant de la combinaison ou de l'utilisation d'installations et d'équipement non-Bell avec les services de Bell.

19. Vous êtes le mieux placé pour contrôler le risque donc vous êtes responsable. Les frais demandés pour les services de Bell sont établis en fonction de la répartition des risques stipulée dans la présente entente et du fait qu'on y prévoit un recours limité contre Bell. Bell n'assume aucune responsabilité pour vos actes ou omissions, ceux de vos utilisateurs finals ou de quiconque utilise votre compte à votre connaissance ou à votre insu et avec ou sans votre consentement, notamment pour tous frais que vous assumez en faisant des achats ou en effectuant d'autres transactions au moyen des services de Bell. Entre Bell et vous, c'est vous qui êtes le mieux placé pour mettre en place les contraintes matérielles et techniques afin d'empêcher l'utilisation irrégulière des services de Bell et pour en assurer la surveillance. Il vous appartient d'assurer la protection voulue de votre compte et des mots de passe. Vous devez protéger votre système et vous êtes responsable des fichiers corrompus et des virus. Vous êtes seul responsable de toute utilisation des services de Bell par vous et d'autres utilisateurs, notamment du paiement de tous les appels faits à partir ou par le biais de vos systèmes de télécommunications, de votre équipement ou de vos comptes, ainsi que des appels interurbains ou avec assistance du téléphoniste. Tout préjudice causé au réseau, ou risque ou responsabilité pour Bell, découlant du fait que vous n'avez pas sécurisé et protégé convenablement votre équipement et votre système informatique pourra entraîner l'annulation immédiate des services de Bell et la reprise de possession de l'équipement de Bell.

20. Propriété intellectuelle. Les marques de commerce, droits d'auteur, concepts de marque, appellations, logos et dessins utilisés par Bell sont des éléments de propriété intellectuelle, déposés ou non, qui appartiennent à Bell ou à une société affiliée de Bell, ou qui sont utilisés sous licence par celle-ci. Tous constituent un actif précieux pour leurs propriétaires respectifs; il vous est interdit d'afficher ou d'utiliser ces éléments de quelque façon que ce soit à des fins commerciales, ou encore de copier de tels éléments de quelque manière ou à quelque fin que ce soit.

21. Logiciels. Tout logiciel et toute documentation qui vous sont fournis par Bell, ses agents, ses fournisseurs et/ou ses tiers fournisseurs ou qui sont autrement mis à votre disposition en relation avec les services de Bell demeurent la propriété de Bell, de ses agents, de ses fournisseurs et/ou de ses tiers fournisseurs, selon le cas. Vous devez prendre les mesures qui s'imposent pour les protéger contre tout dommage ou perte. L'usage que vous faites de tout logiciel ou documentation est assujéti aux modalités énoncées dans la convention de licence (« **convention de licence** ») qui les accompagne et qui vous est fournie au moment de votre inscription au service de Bell applicable, par l'entremise de Bell, de son fournisseur ou d'un tiers fournisseur. Vous devez prendre connaissance des conventions de licence et en accepter les modalités avant d'installer le logiciel ou d'utiliser celui-ci ou la documentation. Sauf stipulation contraire dans une convention de licence particulière, toutes les conventions de licence prendront fin en même temps que la présente entente ou l'annexe relative au service de Bell concerné, selon la première éventualité.

22. Arbitrage. Dans la mesure permise par les lois applicables et à moins que les parties en conviennent autrement, tous les différends et réclamations (en vertu d'une loi, d'un règlement, d'un contrat, d'un délit ou autrement), présents et futurs, relatifs à la présente entente, aux services de Bell ou à la publicité, au marketing, à la vente ou à la prestation des services de Bell seront tranchés par voie d'arbitrage, par la décision définitive et sans appel d'un arbitre unique, à l'exclusion des tribunaux de la province ou du territoire où se situe votre adresse de facturation, telle que fournie à Bell, et conformément (a) à la politique de Bell en matière d'arbitrage, disponible à bell.ca/politiquearbitrage telle que modifiée par Bell de temps à autre; et (b) aux lois applicables en matière d'arbitrage en vigueur dans la province ou le territoire où se situe votre adresse de facturation canadienne, telle que fournie à Bell. Si l'adresse de facturation que vous avez fournie à Bell ne se trouve pas au Canada, l'arbitrage aura lieu en Ontario, conformément aux lois en matière d'arbitrage en vigueur dans cette province.

23. Renseignements généraux. Bell est une entreprise soumise à la réglementation fédérale. Par conséquent, sous réserve de l'article 22, la présente entente, y compris les questions liées à sa validité, à son interprétation, à son exécution et à son application, est régie par les lois et règlements fédéraux canadiens, et seulement par les lois et règlements provinciaux applicables à Bell dans la province où se situe votre adresse de facturation, telle que vous l'avez fournie. La présente entente peut être modifiée ou résiliée si les lois et règlements en question l'exigent. Vous ne pouvez apporter aucun changement ou modification à la présente entente. Si une disposition de la présente entente est déclarée invalide ou contraire à l'une des lois ou à l'un des règlements précités, elle peut être retranchée des présentes ou modifiée sans que cela influe sur la validité des dispositions restantes. L'omission par Bell de faire appliquer strictement toute disposition de l'entente ne constitue pas une renonciation à cette disposition ou aux droits de Bell. La présente entente, y compris les documents et les modifications apportées, constitue l'entente intégrale entre vous et Bell et remplace la totalité des ententes antérieures, verbales ou écrites, relatives à l'objet des présentes. Sauf dans la mesure expressément précisée aux présentes, la présente entente ne peut être modifiée de quelque manière que ce soit, y compris par renonciation ou en raison des pratiques commerciales établies. **Veillez noter que les droits du client peuvent varier d'une province à l'autre.** Bell ne peut être tenue responsable du non-respect d'obligations pour des causes pouvant raisonnablement être considérées comme indépendantes de sa volonté, p. ex. arrêts ou conflits de travail, grèves, cas fortuits et cas de force majeure. Bell a le droit de s'en remettre, et s'en remet effectivement, à l'autorité de la personne qui se déclare ou qui agit comme étant le client, ou à un représentant autorisé du client et qui convient et/ou accepte de conclure la présente entente et d'acheter les services de Bell. Les expressions comme « **y compris** » ou « **notamment** » signifient « y compris mais non exclusivement ». Bell peut vous fournir les services de Bell par l'entremise d'un agent, d'un sous-traitant ou d'un tiers fournisseur et toutes ces personnes sont incluses dans le terme défini « **Bell** » tel qu'utilisé dans la présente entente. Bell peut transférer ou céder une partie ou l'ensemble de la présente entente, dont une partie ou l'ensemble de ses droits sur les comptes débiteurs, en tout temps et sans préavis ni consentement préalable, mais vous ne pouvez céder ou transférer la présente entente, votre compte ou tout service de Bell sans le consentement préalable écrit de Bell.

Pour communiquer avec le Service à la clientèle de Bell :

Par téléphone : En Ontario – 310-BELL

Au Québec – 310-7070

À partir d'autres endroits : En anglais – 1 800 668-6878

En français – 1 800 641-2311

Les annexes relatives à chaque Service de Bell et jointes aux présentes Modalités de service (chacune, une « **annexe** », et collectivement, les « **annexes** ») sont les suivantes : (a) [Annexe A](#) – Service Internet d'affaires de Bell; (b) [Annexe B](#) – Service Hébergement de site Web de Bell; (c) [Annexe C](#) – Service de site Web personnalisé; service Essentiels Web; service commerce électronique de Bell; (d) [Annexe D](#) – Service d'enregistrement de nom de domaine de Bell; (e) [Annexe E](#) – Service Télécopie Internet d'affaires de Bell; (f) [Annexe F](#) – Service de trousse de productivité de Bell; (g) [Annexe G](#) – Service Protection de données de Bell; (h) [Annexe H](#) – Service Protection Internet de Bell; et (i) [Annexe I](#) – Service Protection d'ordinateur de Bell. Sauf s'ils sont définis autrement dans les annexes, les termes utilisés ont le sens qui leur est attribué dans les Modalités de service.

ANNEXE « A » DES MODALITÉS DES SERVICES NON RÉGLEMENTÉS – SERVICES VOIX ET INTERNET (CLIENTS D’AFFAIRES) (« l’entente »)

SERVICE INTERNET D’AFFAIRES DE BELL

1. Généralités.

Le Service Internet d'affaires de Bell (« **Service Internet d'affaires de Bell** » ou « **Service de Bell** ») vous est fourni en tant que client par Bell conformément à l'entente et à la présente annexe.

2. Service et frais.

Le Service de Bell et les frais applicables sont décrits dans les pages Web situées à l'adresse bell.ca/internetdaffaires (le « site Web »). Veuillez consulter le site Web pour de l'information sur les diverses caractéristiques du Service de Bell.

Voici une description générale des fonctions qui peuvent être incluses dans le Service de Bell, selon le forfait que vous achetez, le tout étant susceptible d'être modifié conformément à l'entente :

(a) connexion Internet haute vitesse ou par ligne commutée (selon l'ensemble de services acheté); la disponibilité du service de débit garanti ADSL2+ (7 Mbit/s ou supérieur) (« **service de débit garanti** ») varie selon l'emplacement; Bell se réserve le droit, jusqu'à la date d'installation, pendant l'installation ou même après celle-ci, de déterminer que le service de débit garanti ADSL2+ ne peut être offert au client;

(b) le service de débit garanti comprend la garantie de qualité du service suivante :

(i) si un client fait une réclamation alléguant que le débit est tombé à moins de 7 Mbit/s ou 12 Mbit/s, Bell effectuera un diagnostic pour évaluer la réclamation et, si celle-ci est confirmée et n'est pas exclue en vertu de la clause (iii) ci-dessous, Bell versera un montant de crédit égal à 1/30^e des frais mensuels pour chaque jour pendant lequel le service de débit garanti n'était pas disponible (« **crédit de débit garanti** »), jusqu'à concurrence d'un crédit de 30 jours pour le service. Le crédit de débit garanti constitue le seul recours du client pour le défaut de Bell de fournir le service de débit garanti et le crédit de débit garanti sera basé uniquement sur les outils de diagnostic de Bell et non sur des tests de débit en ligne aléatoires ou d'autres tests effectués par le client;

(ii) si le problème de débit garanti persiste après la réclamation initiale, Bell se réserve le droit d'envoyer un technicien sur place et de procéder à un test de débit sur la ligne du client selon le processus d'assurance du service en vigueur de Bell (« **test sur place** »). Si le test sur place permet de déterminer qu'effectivement, le client n'obtient pas le débit garanti de 7 Mbit/s ou 12 Mbit/s, et qu'il résulte du test que le service de débit garanti ne peut être offert au client, Bell versera un crédit de débit garanti de la manière décrite ci-dessus, puis transférera le client à un autre service qui peut lui être offert;

(iii) le crédit de débit garanti ne sera pas versé si l'évaluation de Bell révèle que le service de débit garanti a été affecté par un équipement défectueux du client, ou par une manipulation, une utilisation abusive ou une altération par le client de tout équipement de Bell ou équipement appartenant au client;

(c) comptes de courriel et alias correspondants;

(d) comptes de courriel Web, si disponible;

(e) adresse(s) IP dynamique(s) ou statique(s);

(f) filtrage antipollurriel;

(g) l'accès Internet commuté d'affaires à l'intérieur de l'Amérique du Nord ou à l'extérieur du Canada peut-être disponible (là où la technologie le permet), sous réserve de certaines restrictions et de frais et charges additionnels et à condition qu'un point de présence local soit disponible. Consultez le site Web pour les frais d'itinérance mondiale et les destinations actuellement disponibles. Notez que les destinations disponibles pour les connexions d'itinérance mondiale peuvent être modifiées en tout temps sans aucun préavis;

(h) utilisation de la bande passante; et

(i) assistance technique (avec des disponibilités et des délais de réponse variés - consultez le site Web pour des détails) en appelant Bell au numéro fourni dans votre ensemble du Service de Bell 24 heures sur 24, sept jours sur sept, sous réserve des restrictions suivantes :

(i) l'installation et l'assistance technique courante sont offertes uniquement pour les systèmes pris en charge, et sans responsabilité pour Bell;

(ii) Bell n'aidera pas à résoudre les conflits de matériel ou à configurer toute application basée sur un adressage IP statique;

(iii) Bell offrira de l'assistance pour la configuration du logiciel au niveau réseau seulement, et sous réserve de limites variant selon l'ensemble du Service de Bell acheté; et

(iv) si l'ensemble du Service de Bell acheté inclut une garantie sous forme de moyenne du temps total de réparation (« **MTTR** »), le seul recours du client en cas de non-respect de la MTTR par Bell sera un crédit de service d'un montant égal à 1/30^e des frais mensuels pour chaque jour où le Service de Bell n'est pas disponible, à condition que le client en fasse la demande. La MTTR par incident sera de 8 heures et le calcul de la MTTR inclura seulement le temps de réparation durant les heures d'affaires, soit entre 9 h et 17 h du lundi au vendredi (heure de l'Est), à l'exclusion des jours fériés fédéraux et provinciaux observés dans la localité où le Service de Bell est fourni.

3. Annulation avant l'activation.

Si vous annulez votre commande avant l'activation du Service de Bell, des frais d'annulation de 150 \$ vous seront facturés, sous réserve des lois applicables, à titre de somme représentant une estimation réelle et raisonnable des dommages subis par Bell. Pour annuler votre commande, appelez au 1 877 877-2426.

4. Disponibilité du service.

Vous reconnaissez et convenez que la ou les vérifications de numéros de téléphone à 10 chiffres que vous avez effectuées en passant votre commande sont préliminaires et ne sont que des vérifications géographiques pour déterminer si le Service de Bell est disponible dans votre région. À cause de la nature de la technologie du Service de Bell, Bell se réserve le droit de présumer que le Service de Bell n'est pas disponible pour vous et tout utilisateur jusqu'à l'installation du service et par la suite. Bell décline toute responsabilité pour quelque dommage, réclamation, perte ou dépense attribuable ou autrement relié à l'indisponibilité du Service de Bell dans votre région ou celle de tout utilisateur, même lorsque l'indisponibilité survient après l'installation du Service de Bell.

5. Modem Internet haute vitesse.

Un modem Internet haute vitesse (« **modem du service** ») est nécessaire à l'utilisation du Service de Bell. Les frais de location de modem sont facturés séparément. Les clients qui fournissent leur propre modem ne reçoivent aucune remise.

Sauf mention expresse à l'effet contraire, le modem du service demeure la propriété de Bell. Si, en tout temps, Bell vous envoie un modem du service de remplacement, vous devez retourner à Bell le modem du service original par Postes Canada ou service de messagerie. Si le Service de Bell est annulé pour quelque raison, ou si Bell vous en donne instructions, vous devez retourner à Bell, par Postes Canada ou service de messagerie, le modem du service et tous les autres composants matériels qui vous ont été fournis par Bell. Conservez comme preuve du retour de l'équipement votre reçu de livraison, que vous pourrez au besoin soumettre à Bell. Si le modem du service n'a pas été reçu dans les 15 jours suivant la date du remplacement, de l'annulation du Service de Bell ou des instructions données par Bell, nous vous imputerons, et vous vous engagez par les présentes à payer, les frais additionnels pour non-retour du modem du service qui vous seront indiqués par Bell (actuellement de 150 \$). Tout modem du service de remplacement sera présumé le modem du service aux fins de l'entente.

6. Microsoft est une marque de commerce déposée de Microsoft Corporation aux États-Unis et/ou dans d'autres pays.

ANNEXE « B » DES MODALITÉS DES SERVICES NON RÉGLEMENTÉS – SERVICES VOIX ET INTERNET (CLIENTS D'AFFAIRES) (« l'entente »)

SERVICE HÉBERGEMENT DE SITE WEB DE BELL

1. Généralités.

Le service Hébergement de site Web de Bell (« **service Hébergement de site Web** » ou « **Service de Bell** ») vous est fourni en tant que client par Bell conformément à l'entente et à la présente annexe.

2. Service de Bell et frais.

Le Service de Bell et les frais applicables sont décrits dans les pages Web situées à l'adresse bell.ca/hebergement. Veuillez parcourir ces pages pour de l'information sur les diverses caractéristiques du Service de Bell, y compris les exigences techniques minimales de l'équipement et du logiciel pour permettre l'utilisation du service Hébergement de site Web.

(a) **Frais d'établissement et frais mensuels** : Le client devra payer à Bell des frais d'établissement non récurrents (s'il y a lieu) ainsi que des frais mensuels récurrents, tels qu'indiqués dans les modalités définitives du forfait sélectionné par le client et énoncés à la page bell.ca/hebergement. Les frais d'établissement non récurrents seront exigés au moment de l'inscription. Des frais non récurrents pourront également facturés au client pour certaines mises à niveau apportées au service Hébergement de site Web. Ces frais seront facturés au cours de la période de facturation suivante.

(b) **Suspension des comptes en souffrance** : Si le compte d'un client demeure impayé pendant plus de 60 jours pour quelque raison, l'accès au site Web du client (« **site du client** ») sera interrompu et le site sera « **archivé** » pendant une période maximale de 30 jours (la « **période d'archivage** »). Si la facture n'est pas réglée avant la fin de la période d'archivage, le site du client sera effacé des archives. Bell ne pourra être tenue responsable de toute erreur, perte d'information ou autre incident pouvant survenir au cours de la période d'archivage ou après que le site du client a été supprimé et effacé. Le site du client supprimé sera archivé pendant une période maximale de 7 jours avant d'être éliminé de façon permanente. La récupération du site du client archivé au cours de la période d'accessibilité de 7 jours se fera au seul gré de Bell, au moment qui lui conviendra, dans la mesure où c'est commercialement raisonnable; des frais supplémentaires pourraient devoir être payés par le client. Tant que le compte n'est pas réglé, un message d'erreur ou un autre message s'affichera sur l'écran des utilisateurs qui tenteront de consulter un site du client archivé. Ce message, qui sera de nature technique (p. ex., « erreur, site Web temporairement non disponible »), ne donnera aucune précision sur la cause de la non-disponibilité du site.

(c) **Centre d'assistance** : Si le client a besoin du soutien du centre d'assistance de Bell, il peut (i) composer le 1 866 303-0332 pour du soutien technique ou des questions concernant les ventes ou la facturation; (ii) écrire à l'adresse support@bellhosting.ca pour obtenir du soutien technique; ou (iii) utiliser l'assistance par clavardage en ligne disponible à bellhosting.ca pour obtenir du soutien technique. Les représentants du centre d'assistance de Bell déploieront des efforts raisonnables pour tenter de trouver une solution et pour contacter le client le jour ouvrable suivant, durant les heures d'affaires normales (HE), afin d'aider à résoudre le problème. Ces problèmes sont variés et sont résolus selon leur niveau de gravité; si des problèmes ne sont pas considérés comme critiques, des solutions de contournement temporaires pourront être proposées en attendant qu'une solution à plus long terme soit trouvée. Bell se réserve le droit de modifier à sa seule discrétion les heures d'ouverture du centre d'assistance.

3. Résiliation.

(a) **Résiliation du contrat mensuel** : En sus des frais de résiliation énoncés dans l'entente, si le Service de Bell est annulé dans les 90 jours suivant l'achat, le client devra payer des frais additionnels correspondant aux frais courants d'enregistrement de noms de domaine exigés par Bell lors de l'enregistrement des noms de domaine pour le compte du client. Pour plus de renseignements, notamment pour obtenir la liste des frais courants d'enregistrement de noms de domaine exigés par Bell, consultez le site bell.ca/nomsdedomaine. Les frais de résiliation sont une estimation réelle et raisonnable des dommages subis par Bell et ne sont pas une pénalité. Il incombe entièrement au client de s'assurer que le site du client a été déplacé ailleurs que sur les serveurs de Bell et que le site du client et le courriel ont été sauvegardés avant la résiliation. Bell ne peut être tenue responsable des pertes de données résultant de la

résiliation par le client. Il peut être possible de récupérer le site du client dans des circonstances exceptionnelles, à la discrétion de Bell et sous réserve du paiement des frais applicables.

(b) **Suppression des renseignements sur le client** : Bell se réserve le droit d'effacer, au moment où le Service de Bell est résilié, toutes les informations relatives au compte du client, y compris les renseignements sur le traitement des commandes, les bases de données, les listes d'envoi et toutes les pages Web créées par le Service de Bell.

4. Utilisation des services Hébergement de site Web : obligations et restrictions imposées au client.

Outre les obligations et restrictions imposées au client en vertu de l'entente, les obligations et restrictions suivantes relatives aux services Hébergement de site Web doivent être respectées par le client :

(a) **Espace et trafic utilisés par le client** : L'utilisation par le client du Service de Bell ne doit pas dépasser les limites d'espace et de trafic stipulées qui s'appliquent. Le client reconnaît que Bell a le droit (i) de lui facturer des frais supplémentaires si la bande passante ou l'espace d'hébergement que le client utilise dépasse les limites de l'ensemble du Service de Bell qu'il a acheté; ou (ii) de forcer le déplacement du Service de Bell vers un compte d'hébergement Web spécialisé, selon les besoins d'utilisation, de trafic et d'espace du client.

(b) **Publication de fichiers** : Le client doit télécharger les fichiers vers le site du client, et effectuer la maintenance et la sauvegarde du contenu. Le client doit conserver une copie du site du client en vue du téléchargement de fichiers et de données dans son espace d'hébergement.

(c) **Scripts du client** : Le client est responsable, sans l'assistance de Bell, de l'utilisation de scripts, y compris de la fourniture, du téléchargement, de la gestion et du dépannage (sauf en cas de panne liée au serveur) des scripts. Le client peut utiliser ses propres scripts sur le serveur, sans autorisation administrative. Toutefois, si Bell détermine, à sa seule discrétion, que tout script perturbe le fonctionnement du serveur, Bell se réserve le droit de désactiver immédiatement l'utilisation des scripts, sans en aviser préalablement le client. Le client sera avisé après la désactivation des scripts. Plus précisément, s'il est établi qu'un script a un impact négatif sur le serveur ou l'utilise de manière abusive, l'accès du client au répertoire Web dans lequel les scripts sont sauvegardés sera désactivé, et plus aucun script du client ne fonctionnera. Le client devra alors modifier le script problématique et prouver à Bell qu'il a apporté un changement. Bell réactivera le script (normalement dans un délai de 3 jours) sur réception des détails des modifications, par écrit. Si le script est toujours problématique, le client est privé indéfiniment de tout accès au répertoire Web dans lequel les scripts sont sauvegardés. Le client doit alors modifier son script et prouver à Bell que le script, désormais, ne perturbera plus le serveur, ce qui sera confirmé par Bell, à sa seule discrétion. Une fois que le client a démontré à Bell que le script est acceptable, Bell réactive le script. Si le problème ressurgit, le client est définitivement privé de la possibilité d'utiliser tout script. Tous les scripts doivent faire appel à des fichiers ou des répertoires situés dans leur répertoire racine. Rien ne doit être « **enregistré sur le serveur** », en aucune circonstance. Si un script ne fonctionne pas parce qu'il fait appel à des éléments hors de son répertoire, Bell n'assume aucune responsabilité et n'offre aucune assistance; le client doit corriger son script.

(d) **Maintien des dispositions** : Les modalités de la présente section 4 restent en vigueur même si l'entente est résiliée. Bell se réserve le droit de définir ce qui constitue une utilisation abusive du Service de Bell, notamment en fonction de l'incidence sur un ou plusieurs des éléments suivants : l'utilisation du réseau, les liens de bases de données, la taille d'une base de données, le stockage de messages de courriel, y compris la durée du stockage, le pollupostage et l'utilisation de l'unité centrale.

5. Utilisation des services : droits et obligations de Bell

En sus des droits et obligations de Bell énoncés dans l'entente, si le site du client nuit au bon fonctionnement du serveur ou donne lieu à des plaintes d'autres utilisateurs, le service sur serveur partagé ne répondra plus aux besoins du client et ce dernier devra passer au service d'hébergement spécialisé de Bell. Bell se réserve le droit de mettre fin au Service de Bell si le client refuse de changer son service.

ANNEXE « C » DES MODALITÉS DES SERVICES NON RÉGLEMENTÉS (CLIENTS D'AFFAIRES) (« l'entente »)

SERVICE DE SITE WEB PERSONNALISÉ; SERVICE ESSENTIELS WEB; SERVICE COMMERCE ÉLECTRONIQUE DE BELL

1. Généralités. Le service de conception et de maintenance de site Web et le service de gestion de nom de domaine de Bell (« **service de site Web personnalisé** »), le service Essentiels Web et le service Commerce électronique (chacun un « **Service de Bell** » et collectivement les « **Services de Bell** ») vous sont fournis en tant que client par Bell conformément à l'entente et à la présente annexe.

2. Services de Bell et frais.

Les Services de Bell et les frais applicables sont décrits dans les pages Web situées à bell.ca/conceptiondesiteweb, bell.ca/essentielsweb et bell.ca/commerceelectronique. Veuillez parcourir ces pages pour de l'information sur les diverses caractéristiques du Service de Bell. Le client peut acheter un Service de Bell décrit dans la présente annexe **seulement** s'il a : (a) déjà acheté le service Hébergement de site Web de Bell (décrit à l'annexe B); et (b) enregistré un nom de domaine pour le site du client (tel que défini à la section 2(b)).

(a) Le client doit payer à Bell, à l'échéance, les frais suivants, selon le Service de Bell sélectionné dans les modalités définitives du forfait (« **modalités définitives du forfait** »): (i) des frais mensuels récurrents; (ii) le cas échéant, des frais non récurrents pour la conception de site Web, ou des frais mensuels récurrents pour le service de conception de site Web; et, (iii) le cas échéant, des frais mensuels récurrents pour le service de maintenance de site Web.

(b) Le client peut aussi commander des mises à niveau et/ou des services supplémentaires pour compléter son site Web (« **site du client** »); des frais mensuels ou ponctuels additionnels s'appliquent. Ces services peuvent être obtenus au moyen de l'outil de commande en ligne.

(c) Si le compte d'un client demeure impayé après 60 jours, le site du client sera « archivé » pendant une période maximale de 60 jours, sans garantie. Si le compte n'est pas réglé avant la fin de la période d'archivage, le site du client sera supprimé et effacé des archives. Bell ne pourra être tenue responsable de toute erreur, de toute perte d'information ou de tout autre incident pouvant survenir après le premier défaut de paiement. Pour la récupération d'un site du client ayant été archivé, Bell procédera sur la base du « meilleur effort ». Tant que le compte n'est pas réglé et demeure archivé, un message d'erreur ou un autre message s'affichera sur l'écran des utilisateurs qui tenteront de consulter le site du client. Ce message, qui sera de nature technique (p. ex., « erreur, non disponible »), ne donnera aucune précision sur la cause de la non-disponibilité du site.

3. Résiliation.

(a) Bell se réserve le droit d'effacer, au moment où il est mis fin au Service de Bell, toutes les informations relatives au compte du client, y compris les renseignements sur le traitement des commandes, les bases de données, les listes d'envoi et toutes les pages Web créées par le Service de Bell.

(b) Les modalités additionnelles suivantes s'appliquent uniquement au service de site Web personnalisé :

(i) Nonobstant le paragraphe 9 de l'entente, le client convient expressément, acceptant que la présente section ait préséance sur le paragraphe 9 de l'entente, que si le Service de Bell s'étend sur une DMC de 12 mois, le client peut mettre fin au Service de Bell, sans avoir à fournir de motif, avant la fin de la DMC de 12 mois, en donnant à Bell un préavis écrit de 30 jours, et en payant entièrement à Bell le reste de la somme due pour la DMC de 12 mois. Si le client résilie le Service de Bell par suite d'une modification importante apportée par Bell au Service de Bell, il ne sera pas tenu de payer pour la partie restante de la DMC, mais Bell ne remboursera aucun montant payé d'avance pour la partie non expirée de la DMC. Si le service de conception de site Web (défini à la section 7) est résilié avant que le site du client ait été accepté, tout montant pour un tel Service de Bell non réglé à la date de la résiliation sera payable immédiatement. Tous les frais facturés et payables en vertu de la présente section 3(b)(i) au moment de la résiliation représentent une estimation réelle et raisonnable des dommages subis par Bell et ne constituent pas une pénalité.

(c) Les modalités additionnelles suivantes s'appliquent uniquement au service Commerce électronique de Bell :

(i) À titre de montant additionnel et intrinsèque des frais de résiliation prévus par l'entente : (a) si le Service de Bell est

annulé dans un délai de trois mois après que le client a commandé de Bell la conception de l'interface de commerce électronique du site du client créée et configurée par Bell en vertu des présentes (« **magasin virtuel** »), et qu'un tel magasin virtuel a été approuvé pour publication sur Internet, ou (b) en cas de défaut du client de s'inscrire à un compte de commerçant et/ou d'être approuvé pour un tel compte en vertu de la section 6, et de résiliation ou d'annulation consécutive du Service de Bell par le client, le client devra payer des frais supplémentaires de 99,00 \$, à titre de pré-estimation réelle et raisonnable des dommages subis par Bell en raison de la résiliation par le client, et non à titre de pénalité.

4. Relations d'affaires avec des tiers. La correspondance ou les relations d'affaires du client avec des tiers, notamment avec tous les commerçants, clients ou annonceurs qu'il a trouvés ou connus par le biais du site du client ou de tout Service de Bell, y compris pour le paiement ou la livraison de biens et services ainsi que dans le cadre de toutes les autres modalités, conditions, représentations et garanties relatives à de telles relations d'affaires, engagent uniquement le client et les tiers en question. Bell et ses tiers fournisseurs n'assument strictement aucune responsabilité en ce qui a trait aux montants que le client ou les utilisateurs du site du client pourraient engager pour leurs achats ou autres échanges commerciaux. Le client doit s'assurer que ces échanges commerciaux se font dans le respect de toutes les lois en vigueur. En sus des limitations de responsabilité énoncées au paragraphe 18 de l'entente, le client convient que ni Bell ni ses tiers fournisseurs ne pourront être tenus responsables, directement ou indirectement, de tout dommage ou perte faisant suite ou relié à de telles relations d'affaires ou échanges commerciaux.

5. Restrictions. En sus des restrictions relatives à l'utilisation des Services de Bell stipulées dans l'entente et dans les dispositions de la politique d'utilisation acceptable, l'utilisation par le client des Services de Bell ne doit pas dépasser les limites de capacité de stockage stipulées par Bell et s'appliquant à l'ensemble de Services de Bell achetés. Bell peut imputer au client des frais additionnels si la capacité de stockage qu'il utilise dépasse les limites de l'ensemble de Services de Bell qu'il a achetés.

6. Compte de commerçant. Si le client achète le service Commerce électronique de Bell, il doit s'être inscrit à un compte de commerçant, et avoir été approuvé pour un tel compte, de façon à pouvoir faire des transactions d'achat et de vente par l'intermédiaire du site du client et utiliser le service Commerce électronique de Bell.

7. Services de conception de site Web. Si le client sélectionne le service de conception de site Web (défini ci-dessous) dans les modalités définitives du forfait, ou si le service de conception de site Web est inclus dans le Service de Bell choisi par le client, Bell fera des efforts raisonnables pour lui fournir un site du client répondant aux exigences énoncées dans la fiche technique du site Web (définie ci-après), telle que soumise à Bell par le client, dans le délai de livraison (défini à la section 9), pourvu que le client ne demande pas de modifications supplémentaires, de révisions, de conceptions personnalisées ou d'autres interventions non standard (« **modifications personnalisées** »). Le client ne peut obtenir des modifications personnalisées que s'il achète le service de site Web personnalisé. Si le client demande des modifications personnalisées, Bell lui fournira le site du client au moment déterminé par Bell. Ces modifications personnalisées pourront être assujetties à des conditions et frais supplémentaires, qui seront indiqués par Bell au moment de la demande de modifications personnalisées, et établis selon la nature des modifications personnalisées demandées. Les termes ci-après ont les définitions suivantes :

(a) « **Fiche technique du site Web** » : spécifications indiquées par le client, telles qu'énoncées dans le formulaire électronique rempli et soumis par le client à Bell, y compris les coordonnées et les renseignements de facturation, le contenu du site Web (défini ci-dessous) et les critères de conception du site Web (définis ci-dessous).

(b) « **Contenu du site Web** » : ensemble du contenu ou de l'information (y compris le texte, la musique, les sons, les photos, le contenu vidéo, les éléments graphiques, les données ou les logiciels), des marques de commerce, des dénominations commerciales, des styles commerciaux, des logos ou des autres éléments de propriété intellectuelle, sous quelque support que ce soit, fourni par le client à Bell.

(c) « **Critères de conception du site Web** » : modèle de site Web (défini ci-dessous) sélectionné par le client, selon qu'il demande une conception de site Web standard ou une conception assortie de

modifications personnalisées, et détails de ces modifications personnalisées, s'il y a lieu.

(d) « **Services de conception de site Web** » : services fournis par Bell et ses tiers fournisseurs afin de créer un site Web.

(e) « **Modèle de site Web** » : n'importe quel des modèles standards disponibles (incluant les images, concepts ou clips audio) fournis par Bell, parmi lesquels le client peut choisir pour le site du client.

8. Droits exclusifs.

(a) Pour le client qui achète le service Essentiels Web ou le service Commerce électronique, Bell ou ses tiers fournisseurs conservent en tout temps le titre de propriété relatif à tous modèles de sites Web fournis dans le cadre de la prestation du Service de Bell, y compris la totalité des logiciels, du matériel, de la documentation et des autres éléments créés ou fournis par Bell et utilisés par le client ou par ses utilisateurs finals en vertu des présentes en relation avec le Service de Bell, y compris le site du client terminé. Le client et ses utilisateurs finals n'acquiescent aucun titre ni aucun droit de propriété sur ces modèles de sites Web, sur le site du client ou sur la propriété intellectuelle qui s'y rattache. Par les présentes, Bell accorde au client le droit non exclusif, perpétuel, exonéré de redevances et non transférable d'utiliser les modèles de sites Web pour le site du client. Le client ne doit pas reproduire, modifier, désosser ou créer d'œuvres dérivées des modèles de sites Web, sauf si c'est Bell qui le fait ou qui l'autorise. Le client conserve les droits de propriété sur toute l'information dont il est la source et qui est publiée sur le site du client.

(b) Pour le client qui achète le service de site Web personnalisé, Bell ou ses tiers fournisseurs conservent en tout temps le titre de propriété relatif à tous modèles de sites Web fournis dans le cadre de la prestation d'un tel Service de Bell, y compris la totalité des logiciels, du matériel et de la documentation fournis par Bell et utilisés par le client ou par ses utilisateurs finals en vertu des présentes. Le client et ses utilisateurs finals n'acquiescent aucun titre ni aucun droit de propriété sur ces modèles de sites Web ou sur la propriété intellectuelle qui s'y rattache. Par les présentes, Bell accorde au client le droit non exclusif, perpétuel, exonéré de redevances et non transférable d'utiliser les modèles de sites Web pour le site du client. Le client ne doit pas reproduire, modifier, désosser ou créer d'œuvres dérivées des modèles de sites Web, sauf si c'est Bell qui le fait ou qui l'autorise. Le client demeure propriétaire de tous les droits, titres et intérêts dans le site du client et dans le contenu du site Web.

9. Fourniture du contenu du site Web.

(a) **Consultation pour le service de site Web personnalisé** : Pour les clients qui commandent et achètent le service de site Web personnalisé, Bell assurera une consultation entre le client et un consultant en conception de Bell ou d'un tiers fournisseur. Le client fournira au consultant le contenu qu'il veut publier sur le site du client, et le texte et les images qu'il veut utiliser sur le site du client. Après que le contenu du site Web aura été recueilli, le client pourra le télécharger dans le « **système de gestion de dossiers** » accessible en ligne par l'entremise d'un compte d'utilisateur fourni par le consultant. Les obligations du client concernant le processus de conception du site du client sont décrites plus en détail [ici](#) (« **document Rôles et responsabilités** »). Le document Rôles et responsabilités contient aussi l'échéancier du projet de conception du site du client (« **décali de livraison** »).

(b) **Examen du site Web créé** : Dès que le site du client est prêt, le client en est avisé et il est dirigé à l'endroit où ce site Web est temporairement accessible. Après avoir été approuvé par le client, le site du client est activé à l'URL du client.

(c) **Acceptation présumée** : Le site du client sera présumé accepté par le client à la fin du délai de livraison (il est entendu, cependant, que le délai de livraison sera prolongé de tous les jours ouvrables pendant lesquels Bell ou ses tiers fournisseurs seront retardés dans l'exécution de leurs obligations prévues à l'échéancier). Tout changement additionnel apporté au site du client après son acceptation présumée sera effectué durant la période de 30 jours allouée pour des modifications mineures après le délai de livraison.

(d) **Publication de fichiers** : Le client doit conserver une copie du site du client en vue du téléchargement de fichiers et du contenu du site Web dans son espace d'hébergement. Le client est entièrement responsable du téléchargement et du maintien à jour du contenu du site Web.

(e) **Scripts** : Le client est responsable des scripts, notamment de leur fourniture, de leur téléchargement, de leur gestion et de leur dépannage (sauf en cas de panne liée au serveur). Le client peut utiliser ses propres scripts sur le serveur, sans l'autorisation de Bell.

Bell se réserve le droit de désactiver les scripts si ceux-ci perturbent le fonctionnement du système ou des serveurs de Bell ou de ses tiers fournisseurs, auquel cas elle en avisera le client. Ce dernier doit alors modifier le script problématique et prouver à Bell que le script n'aura aucun impact ou effet négatif sur le serveur. Une fois cela confirmé, Bell réactivera les scripts. Si le problème persiste, le Service de Bell sera réévalué pour le client et ne sera pas réactivé. Plus précisément, s'il est établi qu'un script utilise le serveur de manière abusive, l'accès est désactivé : plus aucun script du client ne fonctionne. Le client devra corriger le script problématique et prouver à Bell qu'il a apporté un changement. Bell réactivera le script (normalement dans un délai de trois jours) à la réception des détails des modifications, par écrit. Si le script est toujours problématique, le client est privé définitivement de tout accès. Tous les scripts doivent faire appel à des fichiers ou des répertoires situés dans leur propre répertoire racine. Rien ne doit être « **enregistré sur le serveur** », en aucune circonstance. Si un script ne fonctionne pas parce qu'il fait appel à des éléments hors de son répertoire, Bell n'assume aucune responsabilité à cet égard ni n'offre aucune aide; il incombe au client de corriger son script.

10. Services de maintenance de site Web.

(a) « **Services de maintenance de sites Web** » : services fournis par Bell et ses tiers fournisseurs aux fins de la maintenance du site du client et du contenu du site Web.

(b) **Soutien du centre d'assistance**. Si le client a besoin du soutien du centre d'assistance de Bell, il doit composer le 1 866 303-0332 et informer le téléphoniste de la nature du problème. Le représentant du centre d'assistance de Bell fera des efforts raisonnables pour communiquer avec le client entre 9 h et 18 h (HE) le jour ouvrable suivant afin de l'aider à régler le problème signalé. Bell se réserve le droit, à sa seule discrétion, de modifier les heures d'ouverture du centre d'assistance.

(c) **Services de maintenance de site Web :**

(i) À moins d'une stipulation à l'effet contraire dans les modalités définitives du forfait, les services de maintenance de site Web sont fournis pour une DMC de 12 mois.

(ii) Si le client achète le service Essentiels Web ou le service Commerce électronique, il aura accès à 5 heures de consultation dans le cadre des services de maintenance de site Web par période de 12 mois. Les heures non utilisées ne peuvent être reportées à la période de 12 mois suivante. Les services de maintenance de site Web utilisés par le client en sus de la limite de 12 mois sont facturés au taux horaire courant de Bell s'appliquant à un tel service. Le temps sera déduit des 5 heures, en minutes, selon la durée de l'appel, le temps exigé pour composer le courriel et le temps de développement.

(iii) Si le client achète le service de site Web personnalisé, il peut alors acheter, aux tarifs courants de Bell, des services de maintenance de site Web qui consistent en 12 heures de consultation et de temps de conception de projet par période de 12 mois. Les heures non utilisées ne peuvent être reportées à la période de 12 mois suivante, si le client souscrit une autre période de 12 mois pour les services de maintenance de site Web. Les services de maintenance de site Web utilisés par le client en sus de la limite de 12 mois sont facturés au taux horaire courant de Bell s'appliquant à un tel service. Le temps sera déduit des 12 heures, en minutes, selon la durée de l'appel, le temps exigé pour composer le courriel et le temps de développement.

(iv) Les activités auxquelles peuvent servir les heures des services de maintenance de site Web pour chaque Service de Bell sont énoncées et décrites dans les pages Web situées aux adresses bell.ca/conceptiondesiteweb, bell.ca/essentielsweb et bell.ca/commerceelectronique.

11. Contenu numérique.

(a) Le client peut utiliser, modifier et publier le « **contenu numérique** » (c'est-à-dire images, photos, modèles, animations, vidéos, sons, musique, texte et « applets » appartenant à Bell ou à ses concédants et fournis au client par Bell) conformément aux dispositions des présentes, notamment en intégrant le contenu numérique dans des œuvres originales et en publiant celles-ci sur un site Web, pourvu que le contenu numérique soit intégré uniquement à des fins de visionnement. Aucune autorisation n'est donnée pour télécharger ou enregistrer le contenu numérique à quelque fin que ce soit, et les frais applicables en vertu de la présente entente ont été acquittés en entier par le client.

- (b) Le client ne peut, à aucun moment :
- (i) enregistrer un site Web intégrant des éléments du contenu numérique sur des serveurs autres que ceux possédés ou exploités par Bell et ses tiers fournisseurs et concédants;
 - (ii) utiliser le contenu numérique à quelque fin que ce soit si le client ne paie plus les frais;
 - (iii) utiliser le contenu numérique pour créer des documents imprimés ou sur papier, ou en faire des copies, sauf si l'entente l'autorise ou dans le cadre d'une conception de site Web dans laquelle le contenu numérique est sous une forme destinée ou visant à permettre son stockage ou sa réutilisation par des tiers;
 - (iv) utiliser le contenu numérique sous forme électronique, en ligne ou dans des applications multimédias à moins que le contenu numérique soit intégré uniquement à des fins de visionnement, et aucune autorisation n'est donnée pour télécharger ou enregistrer le contenu numérique à quelque fin que ce soit;
 - (v) utiliser, ou permettre que soit utilisé, le contenu numérique ou tout élément de ce dernier à titre de marque de commerce ou de marque de service, ou avec des images de personnes, de produits ou d'entités identifiables, d'une façon qui laisse croire que ces derniers sont associés ou donnent leur appui à tout produit ou service, ou prétendre détenir tout droit de propriété, de quelque nature que ce soit, sur le contenu numérique ou tout élément de ce dernier;
 - (vi) utiliser le contenu numérique pour créer des œuvres scandaleuses, obscènes, diffamatoires ou immorales, ou à toutes fins illégales;
 - (vii) traduire, désosser, décompiler ou désassembler le contenu numérique; ou louer, donner à bail, céder, transférer ou redistribuer le contenu numérique ou une copie de ce dernier à toute autre personne ou entité légale.

(c) Tous les droits de propriété, y compris les droits d'auteur et tous les autres droits, à l'égard du contenu numérique sont conservés par Bell et ses concédants et tiers fournisseurs.

(d) Bell peut cesser de fournir certains éléments du contenu numérique (« **élément retiré** »), de temps à autre. Si un tel contenu numérique n'est plus offert au client, Bell avisera ce dernier que l'élément retiré ne peut plus être utilisé dans le cadre d'une conception de site Web, d'une configuration de modèle de site ou d'un travail plus vaste.

(e) Tous droits octroyés par Bell à l'égard d'œuvres créées par le client et intégrant des éléments du contenu numérique, et qui existaient au moment où est transmis l'avis d'élément retiré, seront maintenus, sauf que le client ne devra pas utiliser l'élément retiré dans le cadre d'une modification importante de la conception ou du modèle de site Web, ou dans le cadre d'un travail plus vaste.

(f) Le client, par les présentes, s'engage à garantir et indemniser Bell et ses concédants, fournisseurs, tiers fournisseurs et sociétés affiliées de la totalité des pertes, dépenses, coûts ou dommages que ces derniers pourraient subir individuellement ou conjointement en raison d'un manquement du client aux présentes conditions, ou de l'utilisation non autorisée par le client du contenu numérique et des droits qui s'y rattachent.

(g) En ce qui concerne toute acquisition du contenu numérique par ou pour toute unité ou tout organisme du gouvernement des États-Unis (« **gouvernement** »), le contenu numérique doit être classé comme logiciel d'ordinateur commercial (commercial computer software), selon la définition donnée à ce terme dans les dispositions applicables des règlements « **FAR** » (Federal Acquisition Regulation) et leurs suppléments, y compris le supplément FAR du « **DoD** » (département américain de la Défense) (« **DFARS** »). Le contenu numérique a été élaboré en entier avec financement privé et aucun élément du contenu numérique n'a été d'abord produit dans le cadre de l'exécution d'un contrat du gouvernement. Si le contenu numérique est fourni pour une utilisation par le DoD, le contenu numérique est livré sous réserve des modalités des présentes et soit (i) conformément aux règlements DFARS 227.7202-1(a) et 227.7202-3(a), soit (ii) avec droits limités, conformément au règlement DFARS 252-227-7013(c)(1)(ii)(OCT 1998), tel que modifié ou applicable. Si le contenu numérique est fourni pour une utilisation par un organisme fédéral autre que le DoD, le contenu numérique est un logiciel d'ordinateur restreint (restricted computer software) livré sous réserve des modalités des présentes et du règlement (i) FAR 12.212(a), (ii) FAR 52.227-19, ou (iii) FAR 52-227-14(ALT III), tel que modifié ou applicable.

12. Marketing du site du client. Une fois que le site du client est présumé accepté par le client, Bell déploiera des efforts raisonnables sur le plan commercial pour faire la promotion du site du client et lui procurer une visibilité sur Internet. Nonobstant ce qui précède, Bell ne garantit aucun niveau de visibilité du site du client sur Internet et n'offre aucune assurance, ne fait aucune déclaration et ne prend aucun engagement quant à l'obtention de quelque résultat que ce soit par le client du fait de son utilisation des Services de Bell.

13. Enregistrement de nom de domaine. Si Bell effectue l'enregistrement d'un nouveau nom de domaine et/ou procède au transfert d'un nom de domaine existant pour le client dans le cadre d'une promotion spéciale offerte par Bell, les enregistrements et renouvellements subséquents de nom de domaine, au-delà de l'enregistrement initial, seront la responsabilité du client. Bell peut facturer au client l'enregistrement de nom de domaine, à moins de dispositions à l'effet contraire dans l'offre promotionnelle. Pour les noms utilisant le domaine « .ca », le client doit effectuer l'enregistrement de nom de domaine auprès de l'Autorité canadienne pour les enregistrements Internet (« **ACEI** »). Le client doit prendre toutes les mesures et acquitter tous les droits et frais requis pour enregistrer convenablement auprès de l'ACEI le nom de domaine souhaité. Bell ne sera d'aucune façon responsable, directement ou indirectement, des pertes ou dommages de quelque nature que ce soit subis en raison du défaut du client d'enregistrer convenablement le nom de domaine qu'il désire auprès de l'ACEI.

ANNEXE « D » DES MODALITÉS DES SERVICES NON RÉGLEMENTÉS – SERVICES VOIX ET INTERNET (CLIENTS D'AFFAIRES) (« l'entente »)

SERVICE D'ENREGISTREMENT DE NOM DE DOMAINE DE BELL

1. Généralités.

Le service d'enregistrement de nom de domaine de Bell (« **service DNS** » ou « **Service de Bell** ») vous est fourni en tant que client par Bell conformément à l'entente et à la présente annexe.

2. Service de Bell et frais.

Le service de Bell et les frais applicables sont décrits dans les pages Web situées à l'adresse bell.ca/nomsdedomaine. Veuillez parcourir ces pages pour de l'information sur les diverses caractéristiques du Service de Bell.

Bell fournira les services au client en sa qualité de revendeur de noms de domaine, par le biais de la revente de noms de domaine fournis par des tiers registraires. Aux fins de l'entente, les termes « **registre** » et « **registraire** » désignent l'administrateur du registre du domaine de premier niveau (ou « top-level domain ») concerné (le « **TLD** »). Bell ne saurait être tenue responsable des inexactitudes ou des erreurs causées par le registraire de nom de domaine responsable et survenues au cours du processus d'enregistrement. Par souci de clarté, précisons que les modalités énoncées dans la présente annexe ne s'appliquent qu'aux noms de domaine qui sont enregistrés par l'intermédiaire du service DNS ou qui y sont transférés.

3. Frais.

Si le client achète les services d'hébergement de site Web de Bell (définis à l'annexe B) en plus du service DNS de Bell, et que les frais d'enregistrement du nom de domaine ont été payés par Bell dans le cadre d'une offre promotionnelle faite au client pour s'abonner aux services d'hébergement de site Web de Bell, la résiliation du service d'hébergement de site Web de Bell dans les 3 mois suivant l'abonnement du client entraînera la facturation au client des frais d'enregistrement du nom de domaine payés par Bell à la date d'enregistrement de celui-ci, et l'obligation du client de les acquitter. Les frais à payer ne sont pas remboursables même si l'enregistrement du nom de domaine est suspendu, annulé, transféré ou qu'il y est autrement mis fin avant la fin de la durée actuelle de l'enregistrement du client.

4. Acceptation des conditions du tiers fournisseur.

Le client reconnaît et convient que Bell est un revendeur, et non un registraire chargé de tenir un registre des noms de domaine; de ce fait, le client doit (lorsqu'il fait l'acquisition d'un nom de domaine à l'aide du service DNS) lire, comprendre et accepter d'être lié uniquement par les conditions associées au registre particulier stipulées par l'autorité d'enregistrement de nom de domaine ou par le registraire concerné. Plus précisément :

(a) Domaines « .ca » : L'Autorité canadienne pour les enregistrements Internet (l'« **ACEI** ») exige que tous les titulaires d'enregistrement de nom de domaine « .ca » acceptent les conditions stipulées par le

registre des noms de domaine de l'ACEI ainsi que la Politique de règlement des différends (« PRD ») relatifs aux noms de domaine de l'ACEI. Vous trouverez dans l'un et l'autre des liens qui suivent une description de ces conditions : cira.ca/enseignements-juridiques. Toute utilisation du Service DNS par le client comprenant l'utilisation de son nom de domaine enregistré (notamment au moyen de son nom d'utilisateur ou de son code d'accès) signifie qu'il accepte de se conformer à la PRD et aux conditions de l'ACEI.

(b) « .com » et autres domaines de premier niveau : L'Internet Corporation for Assigned Names and Numbers (« ICANN ») et d'autres registraires de noms de domaine de premier niveau exigent que tous les titulaires de TLD acceptent les conditions stipulées par l'Uniform domain name dispute resolution policy (l'« UDRP ») de l'ICANN ainsi que les conditions exigées par les registres de noms de domaine respectifs. Vous pouvez obtenir une copie de l'UDRP à l'adresse icann.org/fr/udrp/. Toute utilisation du Service DNS par le client comprenant l'utilisation de son nom de domaine enregistré (notamment au moyen de son nom d'utilisateur ou de son code d'accès) signifie qu'il accepte de se conformer à l'UDRP de l'ICANN et aux conditions du registraire de nom de domaine concerné.

Pour connaître les autres règles concernant les suffixes des TLD, veuillez visiter le site bellhosting.ca/tldrules. Les règles concernant les suffixes des TLD vous sont fournies seulement à titre de référence pratique. Bell ne garantit pas l'exactitude de ces renseignements. Il incombe au client de s'assurer qu'il respecte l'ensemble des règles concernant les suffixes des domaines pour tous les noms de domaine qu'il enregistre, ces règles étant modifiées de temps à autre.

Si vous n'êtes pas d'accord avec les conditions du registraire de nom de domaine concerné ou de l'ACEI, ou si vous n'acceptez pas de vous conformer à la PRD ou à l'UDRP, selon le cas, vous devez immédiatement en aviser Bell, qui procédera à l'annulation de l'enregistrement des noms de domaine en cause. Le cas échéant, vous devrez payer les frais de résiliation qui s'appliquent à l'annulation.

5. Disponibilité du nom de domaine.

Bell ne peut garantir que le nom de domaine demandé pourra être obtenu ou qu'il est disponible aux fins d'enregistrement, malgré toute recherche effectuée dans la base de données WHOIS ou toute demande de renseignements sur la disponibilité pouvant indiquer qu'il soit disponible.

6. Noms de domaine supérieurs.

Le client peut faire l'acquisition de noms de domaine supérieurs à l'aide du Service de Bell. Les noms de domaine supérieurs sont des noms de domaine déjà enregistrés au nom de tiers, qu'il est possible de se procurer par l'entremise de plusieurs canaux de distribution, offerts à Bell à des fins de revente à ses clients (« noms de domaine supérieurs »). Le client doit s'assurer que le nom de domaine supérieur ne porte pas atteinte aux droits de tiers, et il assume tous les risques liés à l'achat de ce nom de domaine supérieur. Bell ne fait aucune assertion ni ne donne aucune garantie quant à la disponibilité des noms de domaine supérieurs. Bell ne garantit pas non plus que les noms de domaine supérieurs ne porteront pas atteinte aux droits de tiers. Le service de nom de domaine supérieur est uniquement offert par Bell pour plus de commodité. Bell ne facture que les frais établis par le titulaire actuel du nom de domaine supérieur, et n'ajoute aucuns frais supplémentaires pour le service de nom de domaine supérieur de Bell. Tous les frais de transfert de registraire applicables sont inclus dans le prix de vente. Les noms de domaine supérieurs peuvent être achetés en ligne à bell.ca/domainesuperieur au moyen d'une carte de crédit autorisée seulement.

7. Renouvellement automatique.

(a) **Généralités** : À moins que le client n'avise Bell au moins 30 jours avant la date d'expiration de l'enregistrement de nom de domaine, Bell fera automatiquement appel au registraire de nom de domaine concerné pour renouveler l'enregistrement de nom de domaine (le « service de renouvellement automatique »). Le client peut mettre fin au service de renouvellement automatique en envoyant un avis écrit à Bell par courriel à cesa@bell.ca ou en communiquant avec le service à la clientèle de Bell.

(b) **Avis important** : Le service de renouvellement automatique est fourni uniquement pour plus de commodité, et ne garantit pas que la demande de renouvellement de l'enregistrement de nom de domaine sera présentée au registraire de nom de domaine concerné, ni que cette demande sera acceptée. Il incombe au client de s'assurer que ses noms de domaine ont effectivement été renouvelés par le registraire de nom de domaine en cause.

(c) **Conditions** : Toutes les demandes de renouvellement d'enregistrements de noms de domaine doivent respecter les conditions du registraire de nom de domaine applicables, et sont assujetties à l'entente ainsi qu'aux annexes ou appendices applicables.

(d) **Processus** : Bell tentera de renouveler l'enregistrement du nom de domaine en présentant une demande de renouvellement d'enregistrement au registraire de nom de domaine concerné environ 30 jours avant la date d'expiration prévue pour cet enregistrement. Bell demandera au registraire de renouveler l'enregistrement de nom de domaine pour la plus longue des périodes suivantes : (i) la période indiquée lors de l'enregistrement initial du nom de domaine du client; et (ii) la période de renouvellement minimale permise par le registraire de nom de domaine eu égard à l'enregistrement d'un nom de domaine.

(e) **Autres services** : Si la demande de renouvellement de l'enregistrement de nom de domaine est acceptée, Bell renouvellera automatiquement, pour la même période que celle du renouvellement de l'enregistrement de nom de domaine, tous les Services de Bell connexes indiqués dans la demande d'inscription du client au service de renouvellement automatique qui sont fournis en relation avec le nom de domaine renouvelé (tels que, par exemple, les services de protection des renseignements personnels).

(f) **Avis au client** : Après le traitement de la demande de renouvellement de l'enregistrement de nom de domaine par le registraire de nom de domaine, Bell tentera d'envoyer au client un avis par courriel l'informant du résultat de la demande.

(g) **Frais** : Les frais applicables au renouvellement d'enregistrements de noms de domaine et des Services de Bell connexes seront facturés au client, aux tarifs de Bell alors en vigueur, et imputés à la carte de crédit dont le numéro figure aux dossiers de Bell pour le compte du client. Si un enregistrement de nom de domaine et les Services de Bell connexes sont renouvelés automatiquement, l'enregistrement renouvelé du nom de domaine ainsi que les Services de Bell connexes peuvent être annulés en tout temps par le client; les frais liés à l'enregistrement renouvelé du nom de domaine et aux Services de Bell connexes ne sont toutefois pas remboursables.

(h) **Conséquences du non-paiement** : Si les renseignements sur la carte de crédit figurant à nos dossiers pour le compte du client ne sont pas à jour ou si la carte n'est pas acceptée par le fournisseur de services de traitement des paiements de Bell, Bell peut refuser, à sa seule discrétion, de présenter une demande de renouvellement d'enregistrements de noms de domaine ou de renouveler les Services de Bell connexes, sans en aviser préalablement le client, ce qui, par conséquent, peut entraîner l'expiration de l'enregistrement du nom de domaine et des Services de Bell connexes. Il incombe entièrement au client de tenir à jour les coordonnées et les renseignements sur la carte de crédit figurant à son compte.

(i) **Expiration, annulation et transfert** : Si l'enregistrement d'un nom de domaine expire, s'il est annulé ou résilié, ou s'il est transféré de Bell vers un tiers registraire, les Services de Bell associés à ce nom de domaine peuvent être résiliés immédiatement, sans préavis ou sans que cela n'engage la responsabilité de Bell envers le client ou un tiers. Sans restreindre la portée générale de ce qui précède, si l'enregistrement d'un nom de domaine expire ou s'il est annulé ou résilié, Bell peut, à sa seule discrétion, désactiver le service DNS de sorte que le nom de domaine ne pointe plus vers un site Web ou une autre ressource Internet, ou diriger le nom de domaine vers une adresse IP ou un site Web désigné par Bell.

8. Résiliation, annulation, transfert ou suspension.

En plus des droits de résiliation énoncés dans l'entente, Bell et le registraire de nom de domaine concerné se réservent le droit de résilier, annuler, transférer ou suspendre l'enregistrement du nom de domaine d'un client dans les circonstances suivantes :

(a) si les renseignements fournis par le client sont inexacts, incomplets, non fiables, trompeurs, faux ou occultes, ou si le client a fait défaut de tenir à jour et de fournir des renseignements complets, véridiques et exacts sur le compte du nom de domaine (tel que défini à la section 11);

(b) si, en maintenant l'enregistrement de nom de domaine, Bell ou le registraire contreviendrait aux exigences des lois applicables (y compris, notamment, les lois fédérales, provinciales ou territoriales applicables en matière de droits de la personne ou le Code criminel);

(c) lorsque cela est requis par une ordonnance ou une décision rendue aux termes de l'UDRP de l'ICANN ou de la PRD de l'ACEI ou par une ordonnance, une décision ou un jugement émanant d'un tribunal, d'un conseil, d'un organisme administratif, d'une commission ou d'un arbitre; ou

(d) si le client exerce toute activité qui, du seul avis de Bell, a ou peut avoir pour effet de jeter le discrédit sur Bell ou sur le registre, expose Bell ou le registre à une poursuite ou à une action en justice, ou qui contrevient à la Politique d'utilisation acceptable de Bell telle que modifiée de temps à autre.

9. Expiration et suppression d'un nom de domaine. Les droits du client sur le nom de domaine enregistré s'éteignent à l'expiration de l'enregistrement de nom de domaine. Cependant, si l'enregistrement du nom de domaine du client expire, celui-ci pourrait, pendant une période limitée après la date d'expiration (le « **délaï de grâce** »), renouveler l'enregistrement de nom de domaine, selon les politiques et procédures du registraire concerné. Si le client ne renouvelle pas l'enregistrement de nom de domaine avant la fin du délaï de grâce, le cas échéant, l'enregistrement de nom de domaine est supprimé et peut être enregistré par une autre personne selon le principe du « premier arrivé, premier servi ». Pendant le délaï de grâce applicable, le nom de domaine pointe automatiquement vers une page de stationnement désignée par Bell. La disponibilité et la durée du délaï de grâce varient selon le registraire et/ou le suffixe, et dépendront des règles stipulées par le registraire de nom de domaine responsable et de l'application de ces règles par Bell, et peuvent être modifiées de temps à autre sans préavis au client. Des renseignements concernant les délais de grâce pour les noms de domaine sont disponibles sur bell.ca ou peuvent se trouver dans les règles et règlements du registraire de nom de domaine responsable. Dans certaines circonstances, il peut être possible de récupérer un nom de domaine supprimé au cours d'une période limitée après la fin du délaï de grâce, mais cela dépend des règles édictées par le registraire responsable (dont le paiement de frais supplémentaires). Bell peut, sur demande et à sa seule discrétion, vous aider de manière raisonnable à essayer de récupérer un nom de domaine supprimé moyennant le paiement des frais de service applicables.

10. Page de stationnement. Le client octroie par les présentes à Bell un droit et une licence non exclusifs, entièrement payés et libres de redevances autorisant Bell à utiliser le nom de domaine enregistré afin d'afficher une « **page de stationnement** » jusqu'à ce que le DNS du client pointe vers le site Web actif de celui-ci.

11. Déclarations et garanties du client.

Le client prend les engagements suivants et fait les déclarations et donne les garanties qui suivent :

(a) les noms de domaine demandés, enregistrés ou utilisés par le client ne porteront pas atteinte aux marques de commerce, aux appellations commerciales, aux droits d'auteur, aux droits de la personnalité ou à d'autres droits de propriété intellectuelle de tiers;

(b) le client se conformera à la politique de règlement des différends ainsi qu'aux conditions du registraire de nom de domaine concerné;

(c) les déclarations, les coordonnées et les renseignements sur le compte fournis par le client au moment de sa demande de nom de domaine sont à jour, complets, véridiques et exacts, comme l'exige le processus d'enregistrement applicable, et seront tenus à jour pendant la durée de l'enregistrement du nom de domaine (les « **renseignements sur le compte du nom de domaine** »);

(d) le nom de domaine demandé par le client est enregistré à des fins commerciales légitimes et le nom de domaine du client ne sera pas utilisé de mauvaise foi; et

(e) le client détient toutes les autorisations et tous les consentements nécessaires pour lui permettre de fournir à Bell des directives ou de l'information, et permet à Bell d'utiliser et de divulguer au besoin cette information afin de lui fournir les Services de Bell conformément à l'entente.

12. Renseignements sur le client et protection des renseignements personnels.

Lorsque vous, en tant que client, achetez le Service de Bell, vous octroyez et accordez expressément à Bell la permission de divulguer publiquement, **en plus de** l'information communiquée par Bell en vertu du paragraphe 11 de l'entente, de l'information relative à votre compte de nom de domaine et à l'utilisation du Service de Bell, comme Bell le juge à propos à sa seule discrétion (y compris au moyen d'une base de données consultable accessible au public sur Internet ou accessible en bloc par les registraires et autres tiers concernés). Ce

consentement vise aussi expressément la divulgation publique des renseignements suivants de la base de données *WHOIS* se rapportant à chaque nom de domaine enregistré à l'aide des Services de Bell : le nom de domaine enregistré, le nom, les adresses postale et électronique et les numéros de téléphone et de télécopieur du client, l'organisation du client ainsi que les personnes-ressources en matière de services administratifs et techniques, les noms d'hôte complets et les adresses de protocole Internet du serveur de noms de domaine principal et du ou des serveurs de noms de domaine secondaires ainsi que les noms correspondants de ces serveurs de noms, les dates de création, de modification et d'expiration de l'enregistrement de nom de domaine, et l'état de l'enregistrement de nom de domaine, y compris à savoir s'il est verrouillé, suspendu ou en transfert. Pour les TLD qui ne sont pas des domaines « .ca », vous devez téléphoner au centre d'assistance de Bell au 1 866 303-0332 (option 2) afin de demander la protection des renseignements personnels faisant en sorte que vos renseignements figurant dans la base de données *WHOIS* ne soient pas affichés publiquement. Vous reconnaissez et convenez que jusqu'à ce que vous appeliez Bell pour demander expressément l'obtention du service de protection des renseignements personnels, et que Bell mette à jour votre dossier en conséquence, vos renseignements figurant dans la base de données *WHOIS* seront divulgués publiquement. Si vous n'êtes pas d'accord avec cette politique, votre seul recours consiste à résilier le service DNS. Les frais d'enregistrement ne vous sont alors pas remboursés, et vous pourriez vous voir facturer des frais de résiliation supplémentaires, le cas échéant.

13. Interprétation et priorité. En cas de contradiction ou d'incompatibilité entre la présente annexe et les modalités, les conditions, les politiques ou les procédures d'un registre concerné, les modalités, conditions, politiques ou procédures du registre en cause ont préséance.

ANNEXE « E » DES MODALITÉS DES SERVICES NON RÉGLEMENTÉS – SERVICES VOIX ET INTERNET (CLIENTS D'AFFAIRES) (« l'entente »)

SERVICE TÉLÉCOPIE INTERNET D'AFFAIRES DE BELL

1. Généralités. Le service Télécopie Internet d'affaires de Bell (« **service Télécopie Internet d'affaires de Bell** ») ou « **Service de Bell** ») vous est fourni en tant que client par Bell conformément à l'entente et à la présente annexe.

2. Service de Bell et frais.

Le Service de Bell et les frais applicables sont décrits dans les pages Web situées à l'adresse bell.ca/telecopieinternet. Veuillez parcourir ces pages pour de l'information sur les diverses caractéristiques du Service de Bell.

3. Utilisation du service Télécopie Internet d'affaires de Bell; utilisation du service Télécopie Internet d'affaires de Bell à numéro sans frais.

À titre de client du service à numéro sans frais de Bell, vous recevrez un numéro sans frais du service Télécopie Internet d'affaires de Bell auquel vous pourrez recevoir des télécopies. Des frais d'utilisation mensuels vous seront facturés (tels qu'indiqués à l'adresse bell.ca/telecopieinternet), selon le nombre combiné de pages de télécopie pouvant être envoyées et reçues en vertu du plan auquel vous êtes abonné. Les pages envoyées et reçues au-delà du nombre mensuel prévu par votre plan vous seront facturées au tarif par page indiqué à bell.ca/telecopieinternet. Vous pouvez envoyer des télécopies par l'interface de gestion de télécopies en ligne, ainsi que vous abonner à des services supplémentaires (voir les détails à bell.ca/telecopieinternet), sous réserve des modalités de l'entente.

4. Sauvegarde des télécopies. Les télécopies que vous envoyez ou recevez par votre interface en ligne du service Télécopie Internet d'affaires de Bell seront sauvegardées par Bell et conservées pendant 1 an à compter de la date de réception de chaque télécopie. Ces télécopies sont accessibles par l'interface de gestion du service Télécopie Internet d'affaires de Bell. Bell peut modifier ses pratiques et ses limites concernant la sauvegarde des télécopies, notamment le nombre maximum de jours pendant lesquels les télécopies sont conservées, le nombre maximum de télécopies sauvegardées simultanément et l'espace de sauvegarde maximum qui vous sera alloué, à tout moment, sur les serveurs de Bell. Bell n'assume aucune responsabilité, quelle qu'elle soit, en cas de suppression ou d'omission de sauvegarder toute télécopie et/ou autre communication maintenue ou transmise par le biais du Service de Bell.

5. Politique relative aux boîtes de dépôt (drop box) pour annonces non sollicitées par télécopie. Politique relative aux annonces non sollicitées par télécopie.

La transmission d'annonces non sollicitées (« spam ») par télécopie est illégale aux États-Unis en vertu de la Federal Telephone Consumer Protection Act (www.fcc.gov/cgb/consumerfacts/unwantedfaxes.html) et au Canada conformément aux règles du CRTC concernant les télécommunications non sollicitées (www.crtc.gc.ca/fra/archive/2007/dt2007-48.htm). Elle est également illégale en vertu des lois de plusieurs autres pays, États et provinces. La diffusion d'annonces non sollicitées par télécopie au moyen du service Télécopie Internet d'affaires de Bell est interdite. Si vous croyez que vous recevez des annonces non sollicitées par télécopie, nous vous demandons de suivre les deux étapes suivantes :

(a) si la télécopie contient un numéro de téléphone, un numéro de télécopieur ou une autre information de contact permettant de se « désabonner » de la liste d'envoi de telles télécopies, veuillez vous désabonner de la façon indiquée; et

(b) faites suivre la télécopie indésirable par courriel à spamabuse@bellfax.ca pour porter plainte auprès de Bell, en fournissant l'information demandée (numéro de télécopie de l'expéditeur et date de réception) en plus de la télécopie en cause.

Vous reconnaissez et convenez que Bell, à titre de propriétaire de tous les numéros du service Télécopie Internet d'affaires de Bell, détient tous les droits en ce qui concerne le dépôt de réclamations à l'encontre de toute tierce partie par suite de la réception par vous de télécopies non sollicitées et, dans la mesure où vous avez des droits à l'égard du dépôt de telles réclamations, vous les cédez en totalité à Bell par les présentes.

Puisque nos numéros du service Télécopie Internet d'affaires de Bell peuvent être réattribués à d'autres clients en cas d'annulation de votre compte, et dans le but d'offrir le meilleur service possible à tous les clients, vous n'êtes pas autorisé à « choisir » de recevoir des télécopies indésirables à votre numéro du service Télécopie Internet d'affaires de Bell. Vous ne pouvez pas utiliser votre numéro du service Télécopie Internet d'affaires de Bell comme « boîte de dépôt » pour les réponses à des offres de masse non sollicitées (spam) reçues par courriel ou télécopie. Si vous croyez que vous recevez par courriel ou télécopie des offres non sollicitées qui utilisent un numéro du service Télécopie Internet d'affaires de Bell comme boîte de dépôt pour les réponses, nous vous demandons de prendre les mesures suivantes :

(a) si le courriel ou la télécopie contient une adresse de courriel, un numéro de téléphone, un numéro de télécopieur ou une autre information de contact permettant de se « désabonner » de la liste d'envoi de tels messages, veuillez vous désabonner de la façon indiquée;

(b) si vous n'arrivez pas à vous « désabonner », faites suivre le courriel indésirable à spamabuse@bellfax.ca. Nous vérifierons votre plainte et déterminerons si le numéro de télécopie ou de messagerie vocale mentionné dans le courriel ou la télécopie non sollicitée est un numéro du service Télécopie Internet d'affaires de Bell. Si c'est le cas, nous tenterons de vous contacter et, si c'est nécessaire et approprié, nous mettrons fin au service Télécopie Internet d'affaires de Bell.

ANNEXE « F » DES MODALITÉS DES SERVICES NON RÉGLEMENTÉS – SERVICES VOIX ET INTERNET (CLIENTS D'AFFAIRES) (« l'entente »)

SERVICE TROUSSE DE PRODUCTIVITÉ DE BELL

1. Généralités.

Le service Trousse de productivité de Bell (« **Service de Bell** » ou « **services Trousse de productivité de Bell** ») vous est fourni en tant que client par Bell conformément à l'entente et à la présente annexe.

AVANT D'ACCÉDER AU SERVICE DE BELL, VOUS DEVEZ AVOIR LU ET ACCEPTÉ LES CONDITIONS DE LA CONVENTION DE LICENCE SOUMISE PAR LE FOURNISSEUR DE BELL, DISPONIBLE [ICI](#) ET ASSOCIÉE À L'APPLICATION LOGICIELLE.

2. Service de Bell et frais.

Le Service de Bell et les frais applicables sont décrits dans les pages Web situées à l'adresse www.bell.ca/troussedeproductivite. Veuillez parcourir ces pages pour de l'information sur les diverses caractéristiques du Service de Bell.

3. Contenu du client.

Outre les dispositions du paragraphe 14 de l'entente, vous déclarez que tout droit moral pouvant exister en relation avec tout contenu que vous choisissez d'afficher a été suspendu. En ce qui concerne le contenu que vous choisissez de stocker ou de transmettre au moyen

du Service de Bell, vous convenez que Bell peut conserver et divulguer tout contenu associé à votre compte si elle est tenue de le faire par la loi ou si elle estime raisonnablement qu'une telle conservation ou divulgation est nécessaire afin de se conformer à la loi, de faire respecter les conditions de l'entente ou de protéger ses droits et intérêts ou ceux de toute autre personne.

ANNEXE « G » DES MODALITÉS DES SERVICES NON RÉGLEMENTÉS (CLIENTS D'AFFAIRES) (« l'entente »)

SERVICE PROTECTION DE DONNÉES DE BELL

1. Généralités. Le service Protection de données de Bell (« **service Protection de données de Bell** » ou « **Service de Bell** ») vous est fourni en tant que client par Bell conformément à l'entente et à la présente annexe.

CE DOCUMENT PORTE SUR VOTRE UTILISATION DU LOGICIEL, CE QUI INCLUT LE LOGICIEL QUI VOUS EST FOURNI PAR BELL, TEL QUE DÉCRIT CI-DESSOUS, ET PEUT INCLURE DES MÉDIAS ASSOCIÉS, DES COMMUNICATIONS IMPRIMÉES ET DE LA DOCUMENTATION POUR UTILISATEUR « EN LIGNE » OU ÉLECTRONIQUE (COLLECTIVEMENT, LES « **LOGICIELS** »). BELL N'EST PAS PROPRIÉTAIRE DES LOGICIELS. LE FOURNISSEUR DES LOGICIELS A DEMANDÉ QUE BELL VOUS INFORME DES DROITS ET DES ENGAGEMENTS EN CE QUI CONCERNE VOTRE UTILISATION DES LOGICIELS. AVANT D'ACCÉDER AU SERVICE DE BELL, VOUS DEVEZ AVOIR LU ET ACCEPTÉ LE CONTRAT DE LICENCE D'UTILISATEUR FINAL (« **CLUF** »), DONT LES MODALITÉS ONT ÉTÉ APPROUVÉES PAR LE FOURNISSEUR DES LOGICIELS, DISPONIBLE [ICI](#) ET QUI A ÉTÉ INCLUS EN TANT QU'ÉLÉMENT DU LOGICIEL. VOTRE DROIT D'UTILISER LES LOGICIELS QUI VOUS SONT FOURNIS PAR BELL EST ASSUJETTI AUX MODALITÉS DE L'ENTENTE, ET À VOTRE ACCEPTATION ET À VOTRE OBSERVATION DES MODALITÉS DU CLUF.

MALGRÉ L'INCLUSION D'AUTRES MODALITÉS COMMERCIALES DANS LE CLUF, LE CLUF ENTRE VOUS ET BELL INCLUT SEULEMENT LES MODALITÉS DE LICENCE ET D'AUTRES MODALITÉS RÉGISSANT L'UTILISATION AUTORISÉE DU LOGICIEL. LES MODALITÉS DE PAIEMENT ET AUTRES MODALITÉS COMMERCIALES EN CE QUI CONCERNE LE LOGICIEL SONT RÉGIÉS SEULEMENT PAR L'ENTENTE. EN CE QUI CONCERNE L'UTILISATION DES LOGICIELS, DANS LE CAS D'UN CONFLIT OU D'UNE CONTRADICTION ENTRE LES MODALITÉS DU CLUF ET LES MODALITÉS DE L'ENTENTE, CES DERNIÈRES AURONT PRÉÉMINENCE.

2. Service de Bell et frais. Le Service de Bell et les frais sont décrits dans les pages Web situées à bell.ca/protectiondedonnees. Veuillez parcourir ces pages pour de l'information sur les diverses caractéristiques du Service de Bell, y compris les exigences techniques minimales.

Sous réserve de l'acceptation par Bell de votre inscription et de votre adhésion aux modalités de l'entente, Bell établira un accès pour données et fichiers en ligne et un compte de sauvegarde sécurisé à votre nom sur des serveurs (« **serveurs** ») rendus accessibles par Bell ou ses tiers fournisseurs autorisés. Votre abonnement au Service de Bell vous permettra de (a) faire des sauvegardes complètes (ou des sauvegardes incrémentielles) et de stocker des données jusqu'à une limite fixée, selon les options de stockage et les frais d'abonnement connexes, et conformément aux paramètres que vous choisirez (« **politique de gestion des données du client** »); (b) récupérer les données et fichiers; et (c) partager un contenu numérique au moyen d'un logiciel de tiers, sous réserve de la section 3. Sauf s'il en est convenu autrement, les options du Service de Bell seront réglées pour vous selon le processus et les réglages par défaut ou standard du tiers fournisseur, lesquels peuvent être modifiés de temps à autre et que vous pourrez changer après vous être inscrit au Service de Bell. Vous êtes seul responsable du suivi de la capacité de stockage que vous utilisez au moyen de l'application Protection de données de Bell (« **application** ») ou du portail de votre compte du Service de Bell (« **portail** »). Vous devez acheter tout stockage additionnel requis par l'intermédiaire du portail. Si vous atteignez la limite de votre capacité de stockage, vous ne pourrez plus utiliser la fonction de sauvegarde des données du Service de Bell pour sauvegarder des données supplémentaires et des frais additionnels pourraient être imputés pour un accroissement de capacité. Certains ajustements que vous apportez aux réglages auront pour effet d'accroître l'espace de stockage que vous utilisez. La sauvegarde de vos données au moyen du Service de Bell consommera de la bande passante et pourrait entraîner des coûts additionnels sous forme de frais de bande passante sur Internet.

3. Niveaux de service. Bell et ses tiers fournisseurs déploieront des efforts raisonnables sur le plan commercial pour faire des sauvegardes complètes (ou des sauvegardes incrémentielles) des fichiers que vous désignez pour une sauvegarde, conformément à la politique de gestion des données du client (« **niveaux de service** »). Bell et ses tiers fournisseurs ne seront responsables d'aucune omission de faire une sauvegarde ou des sauvegardes incrémentielles de tout fichier en raison (a) d'une maintenance programmée ou d'urgence; (b) de tout événement causé par vos actes ou omissions ou par vos matériels, logiciels et services qui sont nécessaires à l'utilisation du Service de Bell (« **vos systèmes** ») et/ou votre équipement; (c) de votre omission d'aviser Bell de modifications importantes ou pertinentes de votre infrastructure (y compris l'installation ou la mise à niveau de matériel ou de logiciel); (d) de l'omission de faire une sauvegarde ou du fait que la conservation de la sauvegarde se situe au-delà des périodes et/ou des versions indiquées dans la politique de gestion des données du client; (e) de défaillances des systèmes de télécommunications publics, y compris l'Internet; ou (f) de cas de force majeure. Bell et ses tiers fournisseurs ne fournissent pas de solution de reprise après sinistre. Si vous avez exclu ou omis de sélectionner des fichiers ou des données visés par vos sauvegardes, ces données ne seront pas disponibles pour une récupération.

4. Sécurité des données et fichiers stockés et partagés. Aucun système de stockage, de récupération et de partage de données protégé par mot de passe ne peut être rendu entièrement impénétrable et, en conséquence, il pourrait être possible à un tiers non autorisé d'accéder aux données et fichiers que vous stockez ou partagez dans votre compte et de les visionner, copier, modifier et distribuer. Puisque le Service de Bell utilise le réseau Internet public et des réseaux de tiers pour transmettre les données et fichiers, Bell ne garantit pas la sécurité de tout contenu ou autre information transmis ou partagé en direction ou en provenance du Service de Bell ou de votre compte. Bien que Bell déploie des efforts raisonnables sur le plan commercial pour protéger vos données pendant leur transfert par Internet jusqu'aux serveurs, votre utilisation du Service de Bell est à vos propres risques et Bell, ainsi que ses sociétés affiliées, agents et fournisseurs, sont par les présentes déchargés de toute responsabilité à cet égard. Bien que vous puissiez sauvegarder des données localement sur vos systèmes jusqu'à un maximum réglé par vous, les sauvegardes à distance des données ne sont possibles que lorsqu'une connexion Internet a été établie.

5. Mises à jour. Vous devez installer des mises à jour et correctifs conformément aux demandes de Bell ou de ses tiers fournisseurs.

6. Renouvellement. La durée du nombre maximum de mois pour la période de service initiale du Service de Bell est de 36 mois. Bell peut, à son entière discrétion, renouveler la période de service initiale du Service de Bell pour une période additionnelle de 12 mois, suivant l'expiration de la période de service initiale.

7. Règlements et restrictions. Bell peut, de temps à autre, imposer des règles et règlements raisonnables concernant l'utilisation du Service de Bell afin d'empêcher les abus de clients qui peuvent avoir un effet sur le service de Bell (par exemple utilisation excessive de la bande passante, téléchargement de certains types de fichiers qui peuvent représenter un risque potentiel pour la sécurité) ou pour apporter des modifications au Service de Bell sous forme d'ajouts de produits ou de services qui ne sont pas prévus par la présente entente. Bell vous imposera ces règles et règlements dans la mesure nécessaire pour assurer la conformité, et vous serez responsable de tous frais supplémentaires payables à Bell pour ces produits ou services additionnels.

8. Avis à Bell de problèmes avec le Service de Bell. Vous devez avertir Bell de tout défaut caché ou latent, horloge, temporisateur, compte ou code d'invalidation, conception, routine ou virus de neutralisation qui pourrait causer le Service de Bell d'être, sans directives spécifiques de l'utilisateur, reproduit, effacé, changé, rendu inopérable ou autrement incapable d'être utilisé, ou autrement limité ou restreint.

9. Application. Le logiciel ainsi que la configuration et la méthodologie du Service de Bell qui vous est fourni constituent des informations confidentielles appartenant à Bell (« **informations confidentielles** »). Vous reconnaissez que les informations confidentielles sont d'une nature spéciale et unique et que les dommages pécuniaires pour l'utilisation ou la divulgation non autorisée seraient insuffisants, et par conséquent, convenez que Bell aura également droit à une injonction provisoire ou permanente (sans avoir à déposer de caution) pour toute utilisation ou divulgation non autorisée des informations confidentielles.

10. Résultats d'une résiliation et d'une suspension. Vous devez transférer vos données à un autre fournisseur de services ou à un autre serveur avant la date de résiliation. Une fois effacées, toutes les données seront perdues et ne pourront être récupérées. Si Bell met fin à votre Service de Bell conformément à n'importe quelle disposition de suspension, Bell supprimera et effacera toutes copies en ligne de vos données 30 jours après la date de résiliation.

ANNEXE « H » DES MODALITÉS DES SERVICES NON RÉGLEMENTÉS (CLIENTS D'AFFAIRES) (« l'entente »)

SERVICE PROTECTION INTERNET DE BELL

1. Généralités.

Le service Protection Internet de Bell, fondé sur les services Total Protection de McAfee, (« **Service de Bell** » ou « **service Protection Internet de Bell** ») vous est fourni en tant que client par Bell conformément à l'entente et à la présente annexe.

AVANT D'ACCÉDER AU SERVICE DE BELL, VOUS DEVEZ : (A) AVOIR LU ET ACCEPTÉ LES CONDITIONS DE LA CONVENTION DE LICENCE SOUMISE PAR LE TIERS FOURNISSEUR DE BELL (y compris les limitations et exclusions de responsabilité et de garantie, et les consentements relatifs à l'utilisation des renseignements personnels), DISPONIBLE [ICI](#) ET ASSOCIÉE À L'APPLICATION LOGICIELLE; ET (B) VOUS ÊTRE INSCRIT À TITRE D'UTILISATEUR FINAL DANS LA BASE DE DONNÉES DU TIERS FOURNISSEUR DE BELL.

2. Service de Bell et frais.

Le Service de Bell et les frais applicables sont décrits dans les pages Web situées à l'adresse bell.ca/protectioninternet. Veuillez parcourir ces pages pour de l'information sur les diverses caractéristiques du Service de Bell.

3. Mises à jour.

Le client a la responsabilité d'installer les mises à jour et les correctifs demandés par Bell ou ses tiers fournisseurs.

4. Mot de passe; compte

Le client établit son mot de passe au moment de son acceptation des documents du fournisseur. Bell n'est pas responsable de la sécurité du mot de passe ou du compte du client. Le client doit préserver la confidentialité de son mot de passe et aviser Bell immédiatement de tout manquement à la sécurité ou de toute utilisation non autorisée de son mot de passe ou de son compte.

5. Virus, etc.

Le Service de Bell ne protège pas le client, son système informatique ou tout équipement contre des formes futures, inconnues ou additionnelles de virus informatiques, vers, chevaux de Troie, menaces combinées, logiciels malveillants, logiciels espions, logiciels publicitaires, hameçonnage, vols d'identité, piratage et autres codes, programmes ou fichiers malveillants conçus pour attaquer ou endommager l'ordinateur, le matériel, le logiciel, la mémoire système, le réseau et/ou les fichiers du client.

ANNEXE « I » DES MODALITÉS DES SERVICES NON RÉGLEMENTÉS (CLIENTS D'AFFAIRES) (« l'entente »)

SERVICE PROTECTION D'ORDINATEUR DE BELL

1. Généralités. Le service Protection d'ordinateur de Bell (« **service Protection d'ordinateur de Bell** » ou « **Service de Bell** ») vous est fourni en tant que client par Bell conformément à l'entente et à la présente annexe.

2. Service de Bell et frais. Le Service de Bell et les frais applicables sont décrits dans les pages Web situées à l'adresse bell.ca/protectionordinateur (« **site Web** »). Le Service de Bell comprend ce qui suit : (a) assistance client/soutien technique limité; (b) coaching relativement à l'exécution des fonctions standard du système d'exploitation de l'ordinateur et du logiciel d'application admissible (« **soutien de la clientèle** »); (c) plan de garantie d'ordinateur pour la réparation et le service du matériel d'ordinateur (« **plan de garantie** »); et (d) suivi pour aider à localiser et à récupérer les ordinateurs portatifs perdus ou volés (« **composante récupération en cas de vol et sécurité de l'information** »). Veuillez passer en revue le site Web pour connaître les diverses caractéristiques du Service de Bell, notamment les exigences techniques minimales (« **exigences minimales** ») que doivent respecter vos systèmes (et ceux de tous vos utilisateurs).

3. Inscription. Vous devez : (a) fournir des renseignements de base concernant les ordinateurs de bureau ou portatifs pour lesquels vous voulez acheter le service Protection d'ordinateur de Bell; et (b) inscrire ces ordinateurs de bureau ou portatifs auprès de Bell (« **équipement inscrit** »). L'omission de maintenir à jour vos renseignements d'inscription pourrait entraîner la résiliation ou la suspension du Service de Bell. Votre équipement inscrit doit, au moment de son inscription, être en bon état de fonctionnement et répondre aux exigences minimales, et tout défaut décelé durant l'inscription initiale de votre équipement inscrit sera enregistré en tant que défaut préexistant. Tous les défauts doivent être corrigés avant l'entrée en vigueur du Service de Bell. Une fois que vous aurez fourni des renseignements exacts et complets à Bell, Bell vous fournira des instructions pour télécharger les fichiers et installer et lancer le service Protection d'ordinateur de Bell. L'omission de terminer le processus d'inscription et d'installation peut entraîner un retard dans la protection et vous empêcher de faire une réclamation (telle que définie à la section 7). Au moment de l'inscription initiale, si Bell détermine, à son entière discrétion, que l'équipement inscrit n'est pas en bon état de fonctionnement ou qu'il ne répond pas aux exigences minimales, Bell (a) vous avisera que vous n'êtes pas admissible au service Protection d'ordinateur de Bell; (b) retirera de votre équipement inscrit tout logiciel Protection d'ordinateur (tel que défini au à la section 6); et (c) vous remboursera tous les frais que vous avez payés pour le Service de Bell. Si vous n'inscrivez pas vos ordinateurs de bureau ou portatifs dans les 30 jours suivant l'achat du Service de Bell, vous ne serez admissible à aucun remboursement.

4. Logiciel. Outre vos obligations en vertu des paragraphes 14 et 21 de l'entente, vous devez lire et accepter les dispositions de la convention de licence, présentée au cours du processus d'installation et/ou durant votre utilisation, applicable à tout logiciel (y compris le logiciel Protection d'ordinateur) mis à votre disposition par Bell ou ses tiers fournisseurs en relation avec le Service de Bell (« **logiciel** »).

Vous ne devez enregistrer ou copier aucun logiciel, en tout ou en partie, sauf à des fins de copie de secours ou d'archivage. Vous convenez que : (a) vous assumez tous les risques liés à l'utilisation du logiciel ou au fait de s'y fier; et (b) Bell ne sera d'aucune façon tenue responsable, directement ou indirectement, de toute perte ou de tout dommage de quelque nature que ce soit attribuable ou relié à votre utilisation du logiciel ou au fait de vous y fier, notamment du défaut du logiciel de répondre à vos besoins, normes, attentes ou caractéristiques souhaitées.

5. Accès à distance, consentement du client et responsabilités. Pour permettre à Bell de vous fournir le Service de Bell, vous accordez à Bell ou à ses tiers fournisseurs un accès leur permettant, à distance, de prendre le contrôle de votre équipement inscrit et/ou du logiciel et de leur apporter des modifications, notamment d'installer et, s'il y a lieu, de désinstaller certains logiciels, après vous en avoir dûment avisé, et vous consentez par les présentes à de telles interventions. Vous êtes responsable en tout temps de la sauvegarde des données, des logiciels, de l'information et de tous autres fichiers stockés sur le disque ou les lecteurs de votre équipement inscrit. Bell ne pourra en aucun cas être tenue responsable de la perte ou de la corruption de données ou de logiciels. Vous devez vous assurer que vous avez une connaissance, une expérience et des compétences techniques adéquates et suffisantes pour utiliser le Service de Bell et en bénéficier, et vous devez prendre connaissance de l'ensemble de la documentation et de l'information concernant le Service de Bell. Vous convenez que vous connaissez les exclusions du service Protection d'ordinateur de Bell indiquées ICI, et qu'il vous incombe de vous assurer que le service Protection d'ordinateur de Bell offre le type de protection convenant à vos besoins avant d'en faire l'achat. En sus des dispositions relatives à l'entretien de l'équipement devant être effectué en vertu du paragraphe 7 de l'entente, le défaut de respecter toute directive d'entretien et de service du fabricant à l'égard de l'équipement inscrit peut entraîner un refus de protection dudit équipement.

6. Soutien de la clientèle. Le soutien est amorcé en cliquant sur le lien Web fourni par courriel après l'inscription au service Protection d'ordinateur de Bell. Cette action lancera la première opération bilan de santé et mise au point de l'ordinateur (« **bilan de santé et mise au point de l'ordinateur** »), installera le logiciel de protection contre le vol d'ordinateur portatif et installera l'icône de clavardage Protection d'ordinateur de Bell sur le bureau de votre ordinateur (« **logiciel Protection d'ordinateur** »). Une fois l'opération bilan de santé et mise au point de l'ordinateur terminée, vous recevrez un rapport détaillé contenant des recommandations pour corriger toute déficience ou situation observée susceptible de nuire à la fiabilité, à la performance et à la sécurité de votre système. L'admissibilité du système à la protection de garantie du matériel sera également déterminée.

(a) **Soutien de premier niveau :** Si vous avez besoin d'une assistance de diagnostic ou d'un soutien technique à distance pour l'équipement inscrit et les applications, vous pouvez accéder à un technicien certifié du Service de Bell, soit par clavardage, soit par téléphone (« **soutien de premier niveau** »). Vous devrez fournir un consentement préalable chaque fois que vous utiliserez l'assistance de diagnostic à distance. Le service de clavardage est disponible 24 heures sur 24, sept jours sur sept, sauf les jours fériés. Le soutien téléphonique est disponible du lundi au vendredi de 8 h à 18 h et le samedi de 8 h à 17 h, mais n'est pas disponible le dimanche et les jours fériés.

(b) **Soutien de deuxième niveau :** Si (a) un problème ne peut être résolu dans le cadre du soutien de premier niveau et que ce problème est couvert par la définition du service Protection d'ordinateur de Bell, (b) votre équipement inscrit est admissible au service sur place et (c) vous êtes situé dans un lieu géographique où le service sur place est disponible (une liste des zones de couvertures desservies est disponible ICI), Bell veillera à ce qu'un tiers fournisseur autorisé communique avec vous pour fixer un rendez-vous et effectuer une visite de service sur place à une date et à une heure mutuellement convenues (« **soutien de deuxième niveau** »). Vous devez fournir le nom et le numéro de téléphone d'une personne à contacter sur place (laquelle personne doit être âgée d'au moins 18 ans), à l'endroit où se situe l'équipement inscrit faisant l'objet de la visite. Il vous incombe de faire toutes les sauvegardes de données et de logiciels pour vous protéger contre toute perte éventuelle. Bell n'est pas responsable des données perdues ou détériorées dans le cadre d'une réparation ou d'un remplacement effectué en vertu du Service de Bell. De plus, tout emballage, expédition ou mise au rancart d'anciens systèmes postérieur au service relève de votre responsabilité. Si l'équipement inscrit est : (a) un produit Macintosh ou Apple, ou (b) n'est pas situé dans un endroit désigné pour la disponibilité du service sur place, vous devez emballer l'équipement inscrit dans son contenant original, ou l'équivalent, et l'expédier au centre de service certifié autorisé le plus proche pour réparation ou remplacement, les frais d'expédition et d'assurance étant à votre charge. Vous devez réinstaller le système d'exploitation, les données et les applications si l'un ou l'autre de ces éléments a été enlevé ou effacé dans le cadre de la prestation du service. De plus, des frais de service s'appliqueront chaque fois qu'un soutien de deuxième niveau vous est fourni, en fonction de votre emplacement géographique. Les frais de service courants vont de 65,00 \$ à 85,00 \$, mais sont susceptibles d'être modifiés en vertu de l'entente. Vous devez payer les frais de service applicables avant que le technicien soit dépêché sur place par Bell.

7. Plan de garantie.

(a) **Réclamations :** En cas de mauvais fonctionnement de l'équipement inscrit, vous devrez utiliser le logiciel Protection d'ordinateur de Bell et la fonctionnalité de clavardage pour amorcer le soutien de premier niveau en vue de résoudre le problème, et soumettre au besoin une réclamation (« **réclamation** »).

(b) **Réparation ou remplacement de produits :** Sous réserve de la limite des réclamations stipulée ci-dessous, Bell réparera ou remplacera l'équipement inscrit et, le cas échéant, vous le retournera dans les 7 à 10 jours ouvrables suivant le dépôt d'une réclamation et l'amorce du soutien de deuxième niveau. Si l'équipement inscrit ne peut être réparé et doit être remplacé, Bell le remplacera par un produit neuf ou reconditionné de type, de qualité et de fonctionnalité semblables (« **équipement de remplacement** »), qui pourrait ne pas être identique à l'équipement inscrit original. L'équipement de remplacement et les réparations de l'équipement inscrit bénéficieront d'une garantie pièces et main-d'œuvre de 90 jours à compter de la date de la réception de l'équipement de remplacement ou d'exécution de la réparation. Si l'équipement inscrit ne peut pas être réparé ou remplacé, Bell vous remettra un chèque correspondant au prix de vente courant d'un ordinateur de type et de qualité semblables (exclusion faite des taxes applicables), sous réserve de la limite des réclamations stipulée ci-dessous.

(c) **Limite de la valeur annuelle des réclamations :** Le montant total des réclamations soumises en vertu du service Protection d'ordinateur de Bell, que ce soit au titre d'une réparation, d'un remplacement ou du prix de vente courant de l'équipement inscrit, est limité à 500,00 \$ pour toute période de 12 mois (« **limite des réclamations** »).

8. Composante récupération en cas de vol et sécurité de l'information. La composante récupération en cas de vol et sécurité de l'information comprend le service de sécurité de l'information (« **service de sécurité de l'information** ») et le service de récupération en cas de vol (« **service de récupération en cas de vol** »). Le service de sécurité de l'information intervient, conformément à vos instructions, pour supprimer, récupérer et/ou chiffrer des fichiers

et répertoires particuliers se trouvant sur l'équipement inscrit, et/ou pour mettre hors tension de façon temporaire ou permanente l'équipement inscrit. Le service de récupération en cas de vol fournit un soutien en ligne de localisation et de suivi pour aider au repérage et à la récupération de l'équipement inscrit perdu ou volé, à l'intérieur du Canada et des États-Unis. Le service de récupération en cas de vol exclut expressément : (a) tout pays de la liste du Département d'État américain des pays faisant l'objet d'un avertissement aux voyageurs au moment de la perte ou du vol de l'équipement inscrit ou en tout temps par la suite; et (b) tout pays vers lequel le Canada ou les États-Unis ont interdit les exportations.

9. Responsabilités du client :

(a) Vous devez permettre l'accès à travers votre configuration de coupe-feu ou autrement autoriser la transmission normale et sans entrave des communications et autres données entre votre équipement inscrit et la console de gestion du tiers fournisseur de Bell pour permettre la prestation du Service de Bell.

(b) Vous devez déclarer le vol de l'équipement inscrit auprès des autorités policières de l'endroit où il a été volé, en remplissant et en soumettant un rapport de police officiel ou tout autre formulaire requis par les autorités policières, et obtenir le numéro du dossier de police.

(c) Vous devez activer la composante récupération en cas de vol et sécurité de l'information le plus tôt possible, mais en tout état de cause jamais plus de 15 jours après la date où le vol a eu lieu. Vous devez soumettre un rapport de vol dûment rempli à Bell ou à son tiers fournisseur GMS, y compris une preuve d'achat de l'équipement inscrit, les détails de la déclaration aux autorités policières et le numéro du dossier de police (« **rapport de vol** »). La date de réception effective par le tiers fournisseur de Bell du rapport de vol dûment rempli est désignée comme la « **date du rapport de vol** ».

(d) En cas de vol de l'équipement inscrit, vous devrez, après avoir soumis un rapport de vol à Bell ou à son tiers fournisseur GMS, autoriser expressément Bell et son tiers fournisseur à prendre, dans le cadre du service de récupération en cas de vol, les mesures suivantes sans autre avis ou consentement :

(i) télécharger, installer et exécuter à distance des composantes additionnelles du logiciel Protection d'ordinateur, notamment des outils de surveillance et/ou des outils logiciels de tiers, sur l'équipement inscrit; et

(ii) accéder à/au, saisir, recueillir et enregistrer, toutes données, tout logiciel, tout micrologiciel et toute composante système ou autre de l'équipement inscrit pouvant être nécessaire, toute information au sujet de l'équipement inscrit, notamment l'utilisation, les déplacements et la géolocalisation de l'équipement inscrit et de son utilisateur ou de la personne l'ayant sous son contrôle ou sa possession aux fins de la mise en œuvre du service de récupération en cas de vol ou d'un autre service demandé et autorisé par vous pouvant exiger de telles capacités.

(e) Pour les configurations multi-amorçage, vous devez obtenir un service séparé et installer un logiciel Protection d'ordinateur distinct pour chaque instance du système d'exploitation installée sur l'équipement inscrit.

(f) Vous ne devez pas utiliser les fonctions de géolocalisation et de saisie d'information du Service de Bell sans le consentement explicite de tous les utilisateurs, responsables et détenteurs de l'équipement inscrit. Vous devez obtenir et conserver un tel consentement avant d'utiliser les fonctions de géolocalisation ou de saisie d'information ou d'autoriser Bell ou son tiers fournisseur à fournir un service qui inclut de telles fonctions. Vous devez tenir Bell, ainsi que ses tiers fournisseurs, concédants, administrateurs, dirigeants, employés et agents, indemnes et à couvert de la totalité des coûts, frais juridiques compris, des pertes ou des dommages, quelle qu'en soit la nature, découlant de quelque façon que ce soit d'une telle omission.

(g) Vous convenez que certains services fournis par Bell peuvent être de nature intrusive et destructrice, et peuvent enfreindre la confidentialité des renseignements personnels du détenteur ou utilisateur de l'équipement inscrit et exiger la collecte, le maintien et l'utilisation de renseignements personnels identifiables. Vous confirmez, déclarez et garantisiez à Bell par les présentes que vous avez le consentement de tous les utilisateurs, responsables et détenteurs de l'équipement inscrit pour lequel le Service de Bell est demandé, et que vous avez obtenu ce consentement conformément à toutes les lois sur l'emploi, sur la protection des renseignements personnels et autres lois, et que vous fournirez à Bell, sur demande raisonnable de cette dernière, un original et une copie d'un tel consentement.

(h) Dans le cadre du service de récupération en cas de vol, qui est disponible seulement au Canada et aux États-Unis, vous consentez par les présentes à ce que Bell ou son tiers fournisseur puisse coordonner son action avec les autorités chargées de l'application de la loi en vue de récupérer votre équipement inscrit, et vous reconnaissez par les présentes que Bell compte sur votre collaboration et celle de telles autorités.

(i) Vous devez apporter votre coopération aux efforts de récupération et aux requêtes des autorités chargées de l'application de la loi et de toute autre entité légale, y compris par votre présence dans le cadre de toute procédure criminelle faisant suite à la récupération.

(j) Si la communication entre l'équipement inscrit et la console de gestion du tiers fournisseur, après la date du rapport de vol, provient de l'extérieur du Canada ou des États-Unis, vous reconnaissez et convenez par les présentes que le service de récupération en cas de vol n'est plus disponible et est remplacé par le service de sécurité de l'information.

(k) Toute information provenant de l'équipement inscrit ayant été recueillie dans le cadre de la récupération peut être divulguée au personnel de Bell ou de son tiers fournisseur responsable du service de récupération en cas de vol et aux autorités responsables de l'application de la loi moyennant un avis à votre intention et votre consentement.

(l) Le service de récupération en cas de vol sera invalidé si vous exécutez sur votre équipement inscrit une action ou une procédure qui empêche partiellement ou totalement Bell de récupérer l'équipement inscrit, y compris une action ou une procédure limitant ou annulant la capacité de votre équipement inscrit de communiquer avec la console de gestion.

(m) Bell déploiera des efforts raisonnables sur le plan commercial pour surveiller et tenter de récupérer l'équipement inscrit ayant été volé, ou faciliter la mise en œuvre réussie du service de sécurité de l'information, pendant une période maximum d'un (1) an après la date du rapport de vol.

(n) Sauf disposition explicite à l'effet contraire dans l'entente, Bell et ses tiers fournisseurs ne garantissent pas que le service de récupération en cas de vol ou le service de sécurité de l'information sera fructueux ou que la réussite de l'exécution d'une procédure du service de sécurité de l'information pourra être vérifiée. Les données et des éléments logiciels de l'équipement inscrit seront ou pourront être perdus par suite de l'exécution d'une procédure du service de sécurité de l'information.

10. Abus du Service de Bell. En sus des restrictions s'appliquant à l'utilisation du Service de Bell en vertu du paragraphe 14 de l'entente, vous ne devez pas demander l'inscription, la réparation ou le remplacement de produits qui ne vous appartiennent pas.

11. Cession du Service de Bell. Le Service de Bell ne peut être transféré à un autre ordinateur que si cet ordinateur a été dûment inscrit auprès de Bell dans le cadre du Service de Bell. Les transferts entre équipements inscrits sont assujettis à un délai d'attente de 30 jours.

12. Vente ou cession d'équipement inscrit. Vous devez vous assurer que vous avez retiré toutes les composantes du Service de Bell installées sur l'équipement inscrit avant de vendre ou de céder ce dernier à une autre partie.

Renseignements personnels. En plus des dispositions de l'entente concernant la protection des renseignements personnels et la confidentialité, le Service de Bell exige que Bell et son tiers fournisseur recueillent de l'information relative à vous et aux configurations de votre système informatique. Le réseau Internet public et des réseaux de tiers seront utilisés pour vous fournir le Service de Bell, et des renseignements relatifs à vous ou à votre système informatique pourront être transmis sur Internet. En toutes circonstances, l'information conservée par Bell et ses tiers fournisseurs est stockée dans des installations sécurisées, est protégée contre l'accès non autorisé et n'est conservée qu'aussi longtemps qu'elle est raisonnablement nécessaire. Si la divulgation de l'emplacement de l'équipement inscrit est requise pour vous fournir le Service de Bell (par exemple, en vertu du service de récupération en cas de vol), Bell obtiendra votre consentement explicite avant d'utiliser ou de divulguer une telle information. Le logiciel GPS installé sur l'équipement inscrit demeure inactif jusqu'à ce qu'il soit amorcé par Bell à la réception d'un rapport de vol et de votre consentement. En l'absence de votre consentement à une telle activation du logiciel GPS installé sur

l'équipement inscrit, Bell ne sera pas en mesure de vous fournir la composante récupération en cas de vol et sécurité de l'information. Le tiers fournisseur de Bell se verra fournir l'information nécessaire pour exploiter le Service de Bell et lui permettre de vous fournir ce service. Pour votre commodité et votre protection, Bell conservera de tels renseignements, notamment le relevé du dernier emplacement de l'équipement inscrit, pendant une période de cinq ans. Bell vous transférera ses dossiers relatifs à l'équipement inscrit volé si (a) cet équipement inscrit n'est pas récupéré dans un délai d'un an après la date du rapport de vol et (b) les autorités chargées de l'application de la loi ferment le dossier concernant l'équipement inscrit volé. Si vous avez des questions ou des préoccupations concernant la protection de vos renseignements personnels, veuillez contacter les Services aux clients de Bell.

Introduction

Bell Canada (votre « fournisseur de service ») s'engage à être un bon citoyen de réseau. Pour aider votre fournisseur de service à protéger l'utilité d'Internet et permettre aux utilisateurs d'en profiter pleinement, vous convenez de respecter les modalités de la présente politique d'utilisation acceptable (la « politique »). Toute infraction à la politique constitue une violation des modalités de l'entente et peut entraîner la résiliation de l'entente et/ou la suspension du service de Bell qui y est prévu.

Si vous avez des questions au sujet de la politique, n'hésitez pas à communiquer avec votre fournisseur de service par courrier électronique à l'adresse suivante : abuse@bellnet.ca.

Aux fins de la présente politique, nous entendons par « hôte Internet » tout ordinateur ou dispositif électronique relié à Internet. Les mots et expressions qui ne sont pas définis dans la présente politique ont le sens qui leur est donné dans l'entente.

Généralités

Votre service de Bell est destiné uniquement à un usage commercial; il vous est interdit d'utiliser votre service de Bell ou tout équipement fourni dans le cadre de votre service de Bell pour exploiter une entreprise de fournisseur de services Internet.

Les énoncés ou gestes constituant du harcèlement ou des mauvais traitements, verbaux, écrits ou autres, à l'endroit des membres du personnel, fournisseurs, mandataires et représentants de votre fournisseur de service, sont strictement interdits et ne seront pas tolérés.

Il vous est interdit d'utiliser le service de Bell pour la conduite d'activités qui incluent, notamment :

- La transmission de messages non sollicités qui, du seul avis de votre fournisseur de service, causent des interruptions importantes ou suscitent des plaintes de la part d'autres utilisateurs Internet.
- Le fait d'empêcher tout autre utilisateur de profiter d'Internet, d'entraver le fonctionnement ou l'efficacité du service de Bell ou de surcharger nos réseaux de manière exceptionnelle, ou d'augmenter autrement le niveau du trafic sur Internet de manière à empêcher les autres utilisateurs de transmettre ou de recevoir de l'information.
- L'affichage, la transmission ou la distribution sous toute forme de renseignements visant ou encourageant une conduite qui constituerait une infraction criminelle ou qui engagerait une responsabilité civile, ou l'utilisation du service de Bell d'une façon allant à l'encontre de la loi ou dans le but d'empêcher tout autre utilisateur de profiter du service de Bell ou d'Internet.
- L'affichage ou la transmission de messages constituant du polluel ou « spam », ce qui comprend, entre autres, la transmission de messages de courrier électronique non sollicités, la publication de messages inappropriés dans les groupes de discussion, la diffusion de messages trompeurs à caractère commercial, le bombardement par courrier électronique et toute autre utilisation abusive des serveurs de courrier électronique ou de groupes de discussion.
- La revente de bande passante ou de toute autre partie du service de Bell, y compris, sans s'y limiter, des adresses IP fournies par votre fournisseur de service.
- Le harcèlement des utilisateurs ou des groupes d'une façon quelconque, ce qui comprend notamment la diffamation, les abus, le harcèlement criminel, les menaces ou toute autre violation des droits de tiers reconnus par la loi.
- L'usurpation de l'identité d'autres abonnés du service Internet d'affaires ou d'abonnés d'autres fournisseurs de service Internet de quelque façon que ce soit.
- Le téléchargement en aval et en amont, la transmission, l'affichage, la publication, la diffusion, la réception, la récupération, le stockage ou toute forme de reproduction, de distribution ou tout autre moyen donnant accès à de l'information, à un logiciel, à des fichiers ou à tout autre matériel qui (i) sont protégés par les droits d'auteur ou tout autre droit de propriété intellectuelle, sans l'obtention préalable de l'autorisation du détenteur de ces droits, (ii) sont diffamatoires ou obscènes, contiennent de la pornographie juvénile ou de la littérature haineuse, ou (iii) constituent une atteinte à la vie privée, une appropriation

de la personnalité ou l'établissement d'un lien ou d'un cadastre non autorisé.

- La falsification ou la suppression des mentions d'auteur, des avis juridiques ou autres avis appropriés ou des désignations ou étiquettes exclusives concernant l'origine ou la source des logiciels ou de toute autre information figurant dans un fichier.
- La transmission, l'affichage, la publication, la diffusion, la réception, la récupération, le stockage ou toute forme de reproduction, de distribution ou tout autre moyen donnant accès à tout fichier, à tout programme ou à toute information conçus pour aider l'utilisateur à faire échec à la protection contre la copie, l'enregistrement ou tout autre mécanisme antivol associé aux programmes de type commercial ou partagiciel.
- La transmission, l'affichage, la réception, la récupération, le stockage ou toute forme de reproduction, de distribution ou tout autre moyen donnant accès à tout programme ou à toute information conçu pour aider l'utilisation frauduleuse des services de télécommunications.
- L'utilisation des ressources d'un hôte Internet de façon non autorisée par ses administrateurs, y compris la transmission du courrier, de chaînes de lettres ou d'offres d'argent facile ou de type pyramidal de quelque façon que ce soit.
- L'affichage ou la transmission de toute information ou de tout logiciel contenant un virus, un robot d'annulation de message, un programme troyen, un ver ou une autre composante destructrice ou perturbatrice.
- La transmission, l'affichage, la réception, la récupération, le stockage ou toute forme de reproduction, de distribution ou tout autre moyen donnant accès à tout programme ou à toute information constituant ou favorisant un comportement qui constituerait une infraction criminelle ou qui donnerait lieu à des poursuites civiles.
- L'infraction à toute loi ou à tout règlement applicable.

Courrier électronique

Tout service de courriel Internet qui vous est fourni par Bell avec votre service de Bell (« **courriel Internet de Bell** ») est destiné uniquement à votre usage commercial. Vous ne devez pas concéder en sous-licence, distribuer, transférer ni vendre le service de courriel Internet de Bell ou n'importe laquelle de ses composantes.

Vous convenez d'utiliser le service de courriel Internet de Bell uniquement en vue d'envoyer et de recevoir des messages et des documents qui sont appropriés. Outre les modalités générales énoncées ci-dessus, à titre d'exemple et non pour limiter la portée de ce qui précède, vous convenez d'utiliser le service de courriel Internet de Bell en vous abstenant :

- D'utiliser le service dans le cadre d'opérations pyramidales, d'envoi de polluel ou de messages non sollicités (commerciaux ou autres).
- D'empêcher tout autre utilisateur de profiter du service.
- De créer une fausse identité en vue d'induire des tiers en erreur ou de falsifier les en-têtes de vos messages électroniques de quelque façon que ce soit.
- D'utiliser, de télécharger ou de copier de toute autre façon ou de fournir (gratuitement ou non) à une personne ou à une entité tout répertoire des utilisateurs du service ou toute autre information sur les utilisateurs ou sur l'utilisation, ou toute partie de l'un d'eux.
- De favoriser ou de faciliter la transmission des messages électroniques non sollicités.
- De joindre une signature excessivement longue à vos messages électroniques.
- D'envoyer des messages électroniques pour perturber ou occasionner des difficultés perturbant la réception d'autres messages électroniques.

Lorsque vous gardez des listes d'envoi de type « opt-in » (libre participation), vous devez avoir une méthode de confirmation des abonnements et pouvoir fournir ces renseignements sur demande de votre fournisseur de service. À la discrétion de votre fournisseur de service, si aucune preuve n'est fournie, les courriels diffusés selon ces listes peuvent être considérés comme non sollicités.

Votre fournisseur de service se réserve le droit, à son entière discrétion, de limiter le nombre de destinataires auxquels le client envoie les courriels, le nombre d'abonnés inscrits sur les listes d'envoi

« opt-in » (libre participation) du client et le nombre de messages que le client peut envoyer ou recevoir par l'entremise du service de courriel Internet de Bell.

Votre fournisseur de service ou ses distributeurs n'ont aucune obligation en ce qui concerne le contrôle du service de courriel Internet de Bell. Toutefois, votre fournisseur de service et ses distributeurs se réservent le droit de revoir les documents qui sont transmis par l'intermédiaire du service de courriel et de les retirer, à leur entière discrétion. Votre fournisseur de service a toute latitude pour annuler votre accès au service de courriel Internet de Bell à n'importe quel moment, sans préavis.

Votre fournisseur de service et ses distributeurs se réservent le droit de communiquer à tout moment l'information qu'ils jugent, à leur seule discrétion, nécessaire dans le but de respecter les lois, les règlements ou les procédures judiciaires applicables, ou d'acquiescer à toute demande gouvernementale. Votre fournisseur de service et ses distributeurs se réservent également le droit, à tout moment et à leur entière discrétion, d'éditer, de refuser d'afficher ou d'enlever quelque information ou document, en totalité ou en partie.

Groupes/forums de discussion

En plus des modalités générales énoncées précédemment, il vous est interdit, lorsque vous affichez des messages dans un groupe ou un forum de discussion, de mener les activités suivantes, notamment :

- Afficher des fichiers binaires ou des messages excessivement lourds, sauf ceux qui sont expressément autorisés par la charte ou par la Foire aux questions du groupe ou du forum de discussion en question.
- Afficher des messages sensiblement identiques dans plus de 10 groupes ou forums de discussion.
- Joindre une signature excessivement longue à vos messages.
- Falsifier les en-têtes de vos messages de quelque façon que ce soit.

Les messages affichés dans un groupe ou forum de discussion doivent être conformes à la charte ou à la Foire aux questions du groupe ou forum de discussion auquel les messages s'adressent.

Conversation IRC/Bavardage

En plus des modalités énoncées plus haut, il vous est interdit, lorsque vous utilisez un service de bavardage IRC ou autre service de bavardage, de conduire des activités qui incluent, notamment :

- Envoyer de façon non sollicitée des messages qui contiennent des annonces publicitaires ou tout contenu à caractère commercial.
- Tenter de lancer une attaque entraînant un refus de service, soit de façon automatisée par un robot de recherche ou manuellement.

De plus, lors de l'utilisation d'un serveur IRC ou de tout autre service de bavardage, vous devez vous conformer entièrement aux règlements de l'administrateur du serveur.

Réseau/Sécurité

En plus des modalités énoncées ci-dessus, lorsque vous utilisez le service de Bell, il vous est interdit notamment :

- De partager le nom d'utilisateur et le mot de passe de votre compte aux fins d'entrées en communication simultanées par accès à partir du même compte.
- De rendre un hôte Internet incapable de répondre efficacement aux demandes de service des autres hôtes.
- D'analyser ou pénétrer les mécanismes de sécurité d'un hôte Internet.
- De falsifier n'importe quelle partie des en-têtes de paquets TCP/IP de quelque façon que ce soit.
- De poser un geste propre à compromettre la sécurité de votre hôte Internet de quelque façon que ce soit.

Tel que l'entente le décrit plus amplement, vous seul êtes responsable de la sécurité de votre système et de votre compte. Votre fournisseur de service offrira son entière collaboration aux forces de l'ordre dans le cadre d'une enquête occasionnée par toute infraction à la présente politique.

Dans l'éventualité où notre personnel recevrait de nombreuses plaintes au sujet de toutes infractions à la présente politique, des frais de traitement par plainte reçue, en plus de frais administratifs, peuvent être portés à votre compte, à la discrétion de votre fournisseur de service.